



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 103
Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi



PROGRAMME 103
**Accompagnement des mutations économiques
et développement de l'emploi**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme MARCHAND-ARVIER

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Le programme 103 vise à accompagner les actifs dans leur montée en compétences par le biais de formations adaptées à leurs besoins, à accompagner les entreprises afin de soutenir leur compétitivité ainsi qu'à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle. L'année 2023 a également été marquée par les travaux de préfiguration du nouveau plan pluriannuel de pactes régionaux pour la période 2024-2027.

Soutenir les actifs dans leur montée en compétence et les entreprises dans leurs phases de transition

Prévenir les licenciements et maintenir les compétences

En 2023, le resserrement du dispositif et la normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun ont été confirmés. Depuis la fin de la crise sanitaire, l'activité partielle est recentrée sur les entreprises confrontées à des difficultés exceptionnelles et temporaires. Une attention particulière est portée aux entreprises connaissant des difficultés de nature à entraîner des risques pour l'emploi conformément à l'objectif de prévention des licenciements économiques assigné à l'activité partielle. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises ne peuvent plus déposer de nouveaux accords collectifs ou documents unilatéraux pour intégrer le dispositif d'activité partielle de longue durée. Le nombre de bénéficiaires est ainsi appelé à diminuer avec l'expiration progressive des accords ou documents unilatéraux en cours de mise en œuvre.

Porté par le programme 103, le FNE formation a pour objet d'assurer le maintien dans l'emploi et de favoriser l'employabilité des salariés, d'accompagner les entreprises face aux mutations économiques et de soutenir leur compétitivité. Au 31 décembre 2023, 66 345 entreprises ont été bénéficiaires du dispositif pour 835 548 stagiaires engagés dans des parcours de formation. Pour la période 2023, 152,8 M€ ont été engagés par les OPCO, à la demande de 19 410 entreprises et pour l'accompagnement de 210 245 stagiaires.

Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques

Le programme 103 finance l'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux besoins en compétences dans le cadre d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, lesquels ont été renforcés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) entre 2018 et 2021. En 2023, sept nouveaux EDEC nationaux ont été signés dans les secteurs de l'industrie ferroviaire, des entreprises de proximité, l'ESS ou encore de la formation.

Édifier une société de compétences

Lancé en 2018, le premier plan d'investissement dans les compétences (PIC) appuyant notamment le financement de formation des demandeurs d'emploi pour répondre aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi et aux tensions de recrutement a pris fin en 2023. Le PIC s'est ainsi donné pour objectif de former les peu diplômés et les jeunes décrocheurs, mais aussi d'autres populations vulnérables. Les efforts réalisés sur la période ont permis de former en cinq ans plus d'1,5 millions de personnes distinctes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 450 000 jeunes peu diplômés.

En 2023, les peu diplômés représentent plus de la moitié des bénéficiaires et se composent en majorité de jeunes (57 %). Parmi les entrées en formation, les formations qualifiantes sont celles qui comptabilisent le plus d'entrées en 2023 (46 % des entrées). Par ailleurs, à l'issue des formations d'adaptation aux postes déployées par Pôle emploi, le taux d'accès à l'emploi dans les six mois suivant la fin d'une formation pour les

sorties 2023 était de 80 % pour l'action de formation préalable au recrutement (l'AFPR) et de 83 % pour la préparation opérationnelle à l'emploi individuelles (PCEI).

L'État a lancé en 2023 les négociations d'un nouveau cycle pluriannuel de pactes régionaux pour la période 2024-2027 doté d'un budget de 4 Md€ pour renforcer l'effort financier des Régions qui se traduira par la signature en 2024 d'un Protocole cadre pluriannuel entre les régions et l'État et des conventions financières associées, qui vise à prendre en compte les spécificités des situations régionales tout en apportant une réponse renforcée aux besoins des secteurs en tension.

Stimuler l'emploi et la productivité

Abaisser le coût du travail

Le dynamisme du nombre d'entrées en apprentissage en 2023 s'est traduit par une hausse des montants à compenser au titre des exonérations de cotisations et contributions sociales liées au dispositif.

Par ailleurs, le dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire), auparavant réservé aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés, a été étendu aux entreprises de 20 à 249 salariés pour les heures supplémentaires effectuées à compter du 1^{er} octobre 2022. Cet élargissement s'est traduit par une hausse des montants à compenser au titre de cette exonération dont le surplus généré est estimé à +135 M€ en 2023.

Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville à travers la mobilisation des emplois francs

En 2023, l'État a conforté son action en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) par la mobilisation du dispositif emplois francs. 24 014 demandes ont été acceptées en 2023 portant ainsi à plus de 120 000 entrées en dispositif depuis son lancement, dont 81 % l'ont été sous forme de CDI.

Soutenir la dynamique de l'alternance au service de l'emploi

L'alternance et son développement constituent une priorité en raison de ses résultats positifs en matière d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes. En 2023, l'aide à l'embauche d'alternants a été maintenue pour tous les nouveaux contrats et son montant actualisé à 6 000 € par contrat signé, tandis que plus de 852 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont débuté. La dynamique observée depuis 2018 se poursuit et les résultats en matière d'insertion demeurent positifs en dépit des difficultés observées sur le marché du travail. En janvier 2023, 67 % des apprentis de niveau CAP à BTS sont en emploi 6 mois après leur sortie de formation.

Les nouvelles perspectives offertes par la loi du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants et l'accord transfrontalier sur l'apprentissage signé en juillet 2023 avec l'Allemagne devraient permettre de renforcer l'attractivité du dispositif et donc d'accroître le nombre d'apprentis.

Structurer et soutenir les opérateurs de la formation professionnelle

France compétences : établir le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS)

Depuis 2020, 63 métiers considérés comme émergents ont été sélectionnés et 91 certifications professionnelles préparant à ces métiers ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée dans le RNCP dont 15 au titre de l'année 2023. Les efforts conduits en termes de qualité et volume ont permis une baisse significative du nombre de certifications professionnelles enregistrées : 4 695 certifications professionnelles enregistrées au 31 décembre 2023 contre 7 966 au 1^{er} janvier 2019 et 1 146 certifications et habilitations étaient enregistrées dans le RS au 31 décembre 2023 contre 2 178 actives au 1^{er} janvier 2019.

En 2023, France compétences a poursuivi la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires en coordination avec celle de la Caisse des dépôts et consignations. 180 procédures de contrôle ont été menées depuis avril 2021, 112 ont abouti à une mise en demeure dont 100 ont fait l'objet d'une mise en conformité et 3 ont fait l'objet d'une décision de retrait des répertoires (dont 2 certifications réactivées à la suite d'un recours gracieux).

L'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp)

Le programme 103 permet le financement des missions de service public de l'agence et à ce titre, le plan d'actions 2023 de l'Afp s'est articulé autour de 4 piliers :

- l'ingénierie de certification professionnelle avec plusieurs chantiers structurants menés sur l'année 2023 dont la création de fiches de communication sur l'évolution et la révision des titres et l'intensification des actions envers les jurys des titres professionnels. Les travaux préalables au transfert à l'Agence de plusieurs missions relevant des DREETS/DEETS ont été engagés ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et aux métiers émergents avec l'identification en 2023 de filières expérimentales non couvertes par l'offre de la politique du titre professionnel et création d'une ingénierie expérimentale en intégrant notamment l'impact de la transition écologique et numérique;
- le développement d'une expertise prospective pour anticiper les besoins en compétences sur les territoires, dont ceux des TPE/PME. Des études sectorielles emploi/compétence/formation ont été réalisées avec notamment 7 études nationales pour accompagner la DGEFP et 29 études pour accompagner les DREETS ;
- l'appui aux opérateurs chargés du conseil en évolution professionnelle (CEP) et la contribution à l'égal accès sur l'ensemble du territoire aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers par l'intermédiaire de son offre à destination des publics fragiles.

Centre info

La commission de suivi pour 2023 a constaté la mise en œuvre des actions prévues pour promouvoir les innovations, observer le secteur de la formation, faciliter les échanges entre les acteurs et les professionnaliser. 17 start-ups ont été actives avec la création d'un nouveau site pour le Corner de l'innovation. Le 4^e baromètre de la formation a été publié et une université d'hiver de la formation professionnelle (UHFP) a été organisée avec succès à Cannes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

OBJECTIF 2 : Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

INDICATEUR 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

INDICATEUR 2.3 : Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

OBJECTIF 3 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR 3.1 : Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

INDICATEUR 3.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

OBJECTIF 4 : Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR 4.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

INDICATEUR 4.2 : Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

INDICATEUR 4.3 : Taux de formation certifiante

INDICATEUR 4.4 : Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

OBJECTIF 5 : Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

INDICATEUR 5.1 : Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR

1.1 – Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle	%	1,3	1,5	1,5	1,1	absence amélioration	1,5

Commentaires techniques

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/D(RI)EETS/DGEFP-MOC),

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activité des nouveaux organismes de formation),
Dénominateur : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) ; soit près de 90.000 structures.

Biais connu : le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGEFP) mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Commentaires : Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des D(RI)EETS et par l'administration centrale dans l'application de suivi des contrôles du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les priorités pour 2022 et 2023 ont été fixées par l'instruction du 18 janvier 2022 de la DGEFP en matière de contrôle de la formation professionnelle. Elles portent sur le contrôle des actions dispensées par les organismes de formation aux titulaires d'un compte personnel de formation géré par la Caisse des dépôts et consignations, le contrôle des actions de formation par apprentissage et celui des actions financées par le fonds national de l'emploi.

Les priorités depuis 2020 prennent en compte le recentrage des activités de contrôle administratif et financier des dispensateurs de formation. En pratique, ces contrôles des dispensateurs de formation sont longs et complexes au regard des vérifications effectuées et des procédures qui impliquent :

- des vérifications sur place et sur pièces de la réalisation des actions, de l'atteinte de leurs objectifs et de l'utilité des dépenses effectuées par l'organisme pour l'accomplissement de l'action ;
 - la rédaction d'un rapport de contrôle pour donner suite aux investigations ;
 - l'instruction des réponses dans un cadre contradictoire ;
- et le cas échéant, la rédaction d'une décision préfectorale ;
- l'instruction des réclamations précontentieuses ;
 - la rédaction de la décision sur recours et le traitement du contentieux administratif.

Un travail conjoint d'identification des dysfonctionnements et des fraudes a été mené avec la Caisse des dépôts et consignations conduisant cette dernière à signaler de nombreux organismes aux services déconcentrés. Ces signalements conduisent à des contrôles complexes et chronophages. Or, il convient de noter que les contrôles engagés à la suite de signalements ou plaintes demandent un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation (croisement des données entre présence des stagiaires, présence des formateurs, traçabilité des travaux pédagogiques réalisés notamment en cas de formation à distance et disponibilité des locaux). Lorsqu'il est constaté que les actions n'ont pas été totalement réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires diminue d'autant la capacité des services à engager de nouveaux contrôles.

L'objectif cible pour 2023 était de 1,5 % de contrôles (calculés de la manière suivante : Nombre de contrôles engagés dans l'année/Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au BPF est positif).

En 2023, 965 contrôles administratifs et financiers ont été engagés soit 1,10 % du nombre d'organismes de formation ayant eu une activité (ce nombre de contrôles est équivalent à celui de 2021).

Cette situation est due à l'augmentation très forte en 2022 et 2023 du nombre de demandes d'enregistrement de nouveaux organismes de formation et du nombre d'organismes transmettant des données relatives à leur activité. Ainsi, le nombre d'organismes ayant eu une activité est passé de près de 80.000 en 2021 à près de 90.000 en 2023 et quelques 34 144 demandes ont été effectuées en 2023 par les nouveaux organismes de formation générant l'enregistrement de 24 400 organismes et le refus d'enregistrement suite à des contrôles sur pièces de 9 744 organismes.

Cette forte activité de contrôles sur pièces des déclarations d'activités a obéré la capacité des services à réaliser des contrôles administratifs et financiers a posteriori. De plus, le nombre plus important d'organismes intervenant sur le marché a élevé l'objectif chiffré du nombre de contrôles administratifs et financiers a posteriori à mener sans que les effectifs des services ne soient accrus.

OBJECTIF

2 - Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR

2.1 - Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours au 31 décembre de l'année		40	26	30	28	amélioration	30

Commentaires techniques

Source des données: SI-EDEC (MISI).

Mode de calcul: comptabilisation des accords nationaux en cours au 31 décembre.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au 31 décembre 2023, 28 EDEC sont en cours au niveau national. Ces démarches permettent aux organisations représentatives de branches, interprofessionnelles et multiprofessionnelles, de bénéficier d'un soutien technique et financier pour développer des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Elles visent à mieux anticiper l'impact des mutations économiques sur l'emploi et les métiers et à adapter les compétences des salariés aux grandes transitions, en particulier les transitions numérique et écologique.

Ces démarches associent les partenaires sociaux (organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales). Elles sont un outil d'animation et d'approfondissement du dialogue social de branche et des entreprises, et de structuration de la politique d'emploi, de certification et de formation des branches professionnelles, avec l'appui des OPCO.

Plus précisément, les EDEC permettent de soutenir de nombreux projets de branches professionnelles tels que :

- la réalisation d'études prospectives pour cerner les évolutions qualitatives des métiers et la construction de nouveaux outils pour détecter les besoins en emplois et en compétences,
- l'accompagnement des TPE-PME dans la gestion des ressources humaines,
- l'adaptation des compétences et en réponse l'évolution de l'offre de certification et de formation, ainsi que la conception et l'expérimentation de nouveaux parcours et de nouvelles modalités de formation,
- le développement de l'attractivité des métiers et des secteurs et la construction de solutions d'appui à l'employabilité et au recrutement répondant aux tensions de recrutement en sortie de crise.

Ces démarches sont également déployées au niveau territorial par les services de l'État et leurs partenaires en région, et donnent lieu à plus d'une centaine de projets qui permettent de travailler avec les acteurs économiques sur l'évolution des métiers et des compétences au plus près des territoires.

En 2023, sept nouveaux EDEC nationaux ont été signés :

- EDEC des métiers du cycle avec la branche des services automobile (secteur du commerce et de la réparation des cycles) et l'OPCO Mobilités ;
- EDEC « Industrie ferroviaire » avec la filière ferroviaire et l'OPCO 2I ;
- EDEC « inclusion numérique » avec 16 branches professionnelles et UNIFORMATION ;
- EDEC « transition écologique » avec les 54 branches professionnelles de l'OPCO EP ;
- EDEC « Objectifs transitions 2025 » avec le secteur de l'économie sociale et solidaire et les OPCO, UNIFORMATION et ADFAS ;
- EDEC « climat et métiers de l'ingénierie » avec les branches des bureaux d'étude technique, la FIIAC et l'OPCO ATLAS ;
- EDEC organismes de formation avec la branche des organismes de formation et l'OPCO AKTO.

En outre, les actions prévues dans les EDEC ont continué d'être déployées en 2023 pour développer l'emploi de demain, dans le cadre de la transition écologique des transports (EDEC Automobile, EDEC Mobilités) et du secteur agroalimentaire (Charte Emploi alimentaire avec les 50 branches relevant d'OCAPIAT), de la transition énergétique (EDEC Nucléaire), ou encore en prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 (EDEC des grands événements culturels et sportifs).

Enfin, certains EDEC sont particulièrement complexes à suivre car multibranches et pluri-OPCO, structurés autour d'enjeux transverses et de problématiques RH partagées, telles que l'accompagnement des mobilités professionnelles. C'est le cas de l'EDEC Grand Âge Autonomie qui réunit les cinq branches professionnelles intervenant dans le champ, quatre organismes relais (l'OPCO Santé, l'OPCO EP, Uniformation et IPERIA) ainsi que de la DGEFP, la DGCS et la DGOS. Cet EDEC qui devait se terminer le 29 décembre 2023 a été prolongé au 30 juin 2025.

INDICATEUR

2.2 - Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	94	86	94	81	absence amélioration	94
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle de longue durée	%	69	71	72	60	absence amélioration	72

Commentaires techniques

Source des données : système d'information décisionnel de la DGEFP, à partir des données du SI APART de l'ASP.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Données disponibles en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.

Numérateur (A) : nombre d'entreprises de 1 à 49 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

Dénominateur (B) : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2022, la part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle s'élevait à 86 %, en recul de neuf points par rapport à l'année 2021. En 2023, ces entreprises représentaient 81 % des entreprises ayant recours à l'activité partielle, soit cinq points de moins qu'en 2022. La dynamique observée en 2022 s'est donc poursuivie en 2023 et peut s'expliquer par la baisse globale du recours à l'activité partielle et par la baisse proportionnellement moins importante de ce recours pour les entreprises de plus de 250 salariés. Ainsi, entre 2022 et 2023, le nombre d'entreprises de moins de 50 salariés ayant recours à l'activité partielle a baissé de 81 % alors que le nombre d'entreprises de plus de 250 salariés a quant à lui reculé de 71 %.

Cette dynamique baissière traduit la mise en œuvre de la normalisation des règles applicables en activité partielle de droit commun après la crise sanitaire. Le dispositif est désormais recentré sur l'accompagnement des entreprises confrontées à des baisses d'activité exceptionnelles et temporaires. Par ailleurs, la part des entreprises de moins de 50 salariés bénéficiaires de l'activité partielle de longue durée est également en baisse, et passe de 71 % en 2022 à 60 % en 2023. Pour rappel, les entreprises ne peuvent plus déposer de nouveaux accords collectifs ou documents unilatéraux pour intégrer le dispositif d'activité partielle de longue durée depuis le 1^{er} janvier 2023. Aussi, le dispositif ne peut plus être sollicité par de nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} janvier 2023 et est appelé à s'éteindre progressivement avec l'expiration des accords collectifs et documents unilatéraux en cours de mise en œuvre.

INDICATEUR

2.3 – Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation	Nb	324 436	434 512	200 000	209 078	cible atteinte	200 000

Commentaires techniques

Source des données : OPCO, calcul DGEFP

Mode de calcul : pour la production de la réalisation 2023, l'alimentation des données parcours est toujours issue des données inter OPCO. Alors qu'en 2021 et 2022, l'indicateur parcours était précalculé par les OPCO, l'industrialisation de la production des indicateurs FNE en 2023 par la DGEFP conduit à calculer directement l'indicateur sur la base des données brutes transmises par les OPCO (données arrêtées au 31/12/2023).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible « prudentielle » de 200 000 parcours lors du PAP 2023 est justifiée après récupération des données inter OPCO à fin décembre 2023.

Cette diminution de cible était initialement justifiée par des crédits alloués au FNE Formation divisés de moitié entre les années 2021-2022 et 2023.

En conséquence, il est constaté une réduction de près de la moitié des parcours de formation en 2023 par rapport à 2022, soit 209 078 parcours de formation engagés au titre de l'année 2023.

Pour rappel, les cibles en 2023 (projets accompagnant les transitions écologiques, numériques et alimentaires) étaient en rupture avec les objectifs des années précédentes en lien avec la crise, son rebond et la situation de l'entreprise (en activité partielle, en difficulté puis en mutation-reprise d'activité).

La répartition par rapport aux principales cibles s'établit comme suit avec une majorité de parcours concernant les transitions écologiques et numériques :

- Transition écologique : 43 %
- Transition numérique : 49 %
- Transition agricole-alimentaire : 3 %
- Grands événements sportifs (CDM Rugby 2023 et JOP 2024) : 5 %

Il est à noter une très légère augmentation de la formation des seniors (55 ans et plus), qui passe de 11 % à près de 13 % en 2023.

Le secteur de l'industrie demeure fortement représenté avec près d'un tiers des stagiaires accédant à des formations avec le cofinancement du FNE Formation. La tendance de stages de formation bénéficiant plus aux hommes qu'aux femmes se confirme (68 % contre 32 % des stagiaires) et semble liée à une part importante dans l'industrie et le bâtiment.

OBJECTIF**3 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance****INDICATEUR****3.1 – Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	733 080	836 422	800 000	852 235	cible atteinte	901 177
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	40,4	38,6	51	37,9	absence amélioration	54

Commentaires techniques**Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés en 2023 :**

Source des données : Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, DECA, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment, pour les contrats privés, sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats 2023, qui permettent de préparer un diplôme de niveau 3 ou 4 :

Source des données : Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment, pour les contrats privés, sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur privé et public enregistrés sur l'année civile 2023 permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat. Les données sont désormais présentées selon la nomenclature européenne.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Une hausse modérée du nombre de contrats d'apprentissage conclus est constatée pour l'année 2023.. Au-delà des effets positifs de la réforme initiée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, cette augmentation trouve plusieurs explications :

- la prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis ;
- la poursuite et l'extension du dispositif prépa-apprentissage, qui permet une sécurisation du parcours des jeunes souhaitant se former par la voie de l'apprentissage ;
- le lancement d'une nouvelle campagne d'orientation et de communication performante en faveur de l'apprentissage ;
- la poursuite de la montée en compétence et de la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage.

La libéralisation de l'offre de formation par apprentissage par la réforme de 2018 a conduit à une baisse de la part des contrats permettant la préparation aux diplômes de niveau 3 et 4 par rapport au nombre total de contrats d'apprentissage conclus, en raison notamment de l'augmentation de l'offre de formation par apprentissage dans les niveaux plus élevés, moins représentés antérieurement à la réforme.

Si l'apprentissage doit demeurer une solution privilégiée de formation pour les plus jeunes et les premiers niveaux de qualifications, le développement attendu pour ces derniers n'a pas été atteint, et certains obstacles demeurent, tant pour les potentiels candidats à l'apprentissage que pour les employeurs. Les plus jeunes et les moins qualifiés cumulent ainsi souvent d'autres difficultés, notamment sociales et financières, qui peuvent percuter leur projet de formation en apprentissage et qui pourraient expliquer la stagnation en termes de volume des contrats préparant à des diplômes de niveau 3 et 4. Les territoires sont pleinement

mobilisés pour accompagner les jeunes vers l'apprentissage à travers la mise en œuvre des cellules régionales interministérielles d'accompagnement vers l'apprentissage. Des outils sont déployés en lien avec les services d'orientation pour favoriser le choix de l'apprentissage à l'issue du premier cycle de l'enseignement secondaire.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	60,5	64,2	62	63,3	cible atteinte	64
Taux d'insertion dans l'emploi des salariées ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	57,0	60,8	60	60,8	cible atteinte	63
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (hommes)	%	62,2	65,8	64	65,2	cible atteinte	65

Commentaires techniques

Source des données : Dispositif InserJeunes (DEPP, DARES).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n, en emploi salarié dans le secteur privé en janvier n, soit environ six mois après la fin de l'année scolaire n-2/n-1. L'emploi pris en compte couvre l'ensemble du champ salarié privé, hors particuliers employeurs et à l'exclusion d'une partie des salariés du secteur agricole, en France. L'emploi peut être indifféremment à durée indéterminée, à durée déterminée, en intérim, prendre la forme d'un contrat de professionnalisation ou d'un autre contrat aidé.

Dénominateur : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n (en voie scolaire ou en apprentissage, qu'ils aient obtenu ou non la certification préparée).

Note : l'emploi mesuré par InserJeunes inclut en janvier 2023 l'emploi salarié public pour la première fois. Le choix d'un seul contrat (privé ou public) par jeune en emploi peut faire baisser légèrement les taux d'emploi salarié, hors public, en janvier 2022 par rapport aux indicateurs précédemment diffusés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage s'établit à plus de 63 % pour l'année 2023. Ce taux est supérieur à la cible établie ce qui conforte l'impact positif de l'apprentissage sur l'insertion professionnelle des apprentis qui est une voie d'excellence et dont la qualité est reconnue par les employeurs. En effet, une fois leur titre ou diplôme obtenu, les salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage disposent des compétences nécessaires pour s'intégrer aisément en milieu professionnel, ce qui facilite leur entrée sur le marché du travail notamment par rapport aux sortants de la voie scolaire. Un recul de -0,3 point est toutefois perceptible entre 2022 et 2023 ce qui s'explique par la conjoncture économique marquée par une légère hausse du chômage des jeunes.

INDICATEUR**3.3 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Moins de 26 ans	%	49,4	56,5	52	Non connu	donnée non renseignée	54
De 26 à 45 ans	%	58,8	65,9	61	Non connu	donnée non renseignée	63
Plus de 45 ans	%	55,3	62,2	57	Non connu	donnée non renseignée	59
Femmes	%	53,1	59	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé
Hommes	%	50,2	59,5	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'absence de résultats sur l'année 2023 s'explique par un changement de la méthodologie de calcul de ces indicateurs. Le contrat de professionnalisation demeure un levier privilégié d'insertion des salariés permettant d'accéder aux qualifications ou aux certifications recherchées par les employeurs. La plus-value du contrat de professionnalisation est sa visée professionnalisante (ce dispositif de formation est notamment ouvert aux certificats de qualification professionnelle, aux qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale). Il s'adresse en général à un public plus âgé que le public apprenti et se traduit par un taux d'insertion dans l'emploi plus important pour les plus de 26 ans.

Si les difficultés de recrutement persistent, de nouvelles possibilités de parcours professionnalisants sont ouvertes dans les métiers en tension avec la mise en œuvre de l'expérimentation permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience qui se poursuivra jusqu'en février 2026.

OBJECTIF

4 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR

4.1 – Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Moins de 26 ans	%	23	24	Non déterminé	24	donnée non renseignée	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	18	15	Non déterminé	14	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Les données 2023 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 25 janvier 2024.

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation.

Dénominateur : Nombre personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation.

Pour le 2^e sous indicateur :

Sources des données : Fichier source Pole Emploi - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi longue durée inscrites à Pole Emploi.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi inscrites à Pole Emploi

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans une optique volumétrique visant à atteindre les objectifs additionnels fixés dans les Pactes, les commanditaires de la formation ont abondé leur offre. Certains acteurs ont adopté des stratégies de commande d'achat visant à améliorer la couverture géographique des formations proposées, afin de mieux répondre aux besoins des territoires et de faciliter l'accès des publics à une offre de formation à proximité. L'effort de formation supplémentaire a parfois été confronté à la rigidité des marchés publics, dont la temporalité n'a pas toujours coïncidé avec le déploiement des Pactes.

Dans la grande majorité des Régions, l'obligation de prescription par un opérateur du service public de l'emploi (SPE) a été levée, afin de limiter la dépendance des organismes de formation aux prescripteurs habituels et d'ouvrir le champ de l'orientation à un spectre plus large d'acteurs.

Des politiques d'information et de communication massive auprès des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi mais aussi des publics visés par les dispositifs ont pu constituer un levier pour la montée en charge de dispositifs.

INDICATEUR

4.2 – Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	51	52	Non déterminé	53	donnée non renseignée	Non déterminé
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	53	54	Non déterminé	57	donnée non renseignée	Non déterminé
De 26 à 45 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 26 ans à 45 ans	%	46	48	Non déterminé	48	donnée non renseignée	Non déterminé
De 45 ans ou plus par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 45 ans ou plus	%	57	58	Non déterminé	58	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES

Les données 2023 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 25 janvier 2024.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 2^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 3^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 4^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus ayant bénéficié d'une formation,

Note : Depuis 2018, la base BREST comporte des données identifiantes permettant d'établir des statistiques sur les personnes formées, et plus seulement sur les formations.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La formation professionnelle est un instrument de politique publique pertinent pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ces personnes sont pourtant celles qui connaissent plus de difficultés pour y accéder. Le PIC s'est ainsi donné pour objectif de former les peu diplômés et les jeunes décrocheurs, mais aussi d'autres populations vulnérables. Les efforts réalisés sur la période ont permis de former en cinq ans plus d'1,5 millions de personnes distinctes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 450 000 jeunes peu diplômés. La part des peu diplômés a légèrement progressé sur la période pour atteindre 53 % en 2023, en particulier pour les jeunes peu diplômés (57 %).

INDICATEUR

4.3 – Taux de formation certifiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	43	43	Non déterminé	40	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	41	41	Non déterminé	39	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans	%	44	43	Non déterminé	40	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les demandeurs d'emploi de longue durée	%	41	40	Non déterminé	39	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Les données 2023 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 25 janvier 2024.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif « certification ».

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes (tout public),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans,

Pour le 3^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Pour le 4^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes pour les demandeurs d'emploi longue durée,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi longue durée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'effort financier a permis de stimuler une hausse des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble de la période même si des fluctuations ont eu lieu du fait de la crise sanitaire. L'année 2022 enregistre 850 000 entrées en stages de la formation professionnelle (champ Brest), plus de 180 000 entrées dans les nouveaux programmes nationaux du PIC et 570 000 entrées via le CPF dit « autonome ». Sur le champ des stagiaires de la formation professionnelle (tous financeurs confondus), l'effort s'est concentré sur les formations certifiantes et de préparation courte à l'emploi. Le nombre de formations à visée préparatoire a également augmenté en volume mais plus marginalement. Toutefois, la part des entrées en formation certifiante reculent dans la plupart des territoires, les acteurs évoquant un contexte conjoncturel plus favorable à la reprise d'emploi qu'à l'entrée en formation.

INDICATEUR**4.4 – Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Point d'attention : Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la Dares et Pôle emploi dans le cadre de l'évaluation du PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu contact avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Mission Locale) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics.

La complexité d'un tel dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur cet indicateur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la DARES et Pôle Emploi dans le cadre de l'évaluation PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu contact avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Mission Locale) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics. La complexité d'un tel dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur cet indicateur.

OBJECTIF**5 – Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires****INDICATEUR****5.1 – Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée	Nb	27 400	27 020	25 000	24 014	absence amélioration	25 000
dont nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI	Nb	22 400	22 015	20 000	19 335	absence amélioration	20 000

Commentaires techniques

Source des données : Base mensuelle Pôle Emploi - retraitement DGEFP

Mode de calcul : Nombre d'emplois franc signés au 31 décembre de l'année considérée et nombre d'emplois francs signés pour un CDI. Les données sont pour le moment provisoires et continueront d'évoluer au cours du premier trimestre 2024.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'expérimentation des Emplois francs, généralisé sur l'ensemble du territoire national depuis 2020 est désormais conforté comme dispositif d'aide à l'embauche des salariés résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Entre 2022 et 2023, les objectifs fixés pour les emplois francs ont diminué 30 % en passant de 36 000 à 25 000 justifiant ainsi la baisse des demandes acceptées entre ces deux années. Le dispositif demeure largement sollicité pour les recrutements en CDI qui représentent 80,6 % des demandes 2023 ce qui fait des emplois francs - le seul dispositif à destination des publics résidents en quartiers prioritaire de la politique de la ville - un dispositif particulièrement insérant.

L'évaluation menée en 2023 sur le dispositif a conduit à réduire le délai de transmission des demandes à 1 mois, ce qui aura pour effet par la suite de disposer de résultats consolidés plus rapidement.

La loi de finance pour 2024 prévoit une cible de 25 000 emplois francs.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	14 594 619		1 116 627 907 549 960 445		1 116 627 907 564 555 065	1 116 627 907
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 259 871		702 049 533 206 295 026		702 049 533 207 554 897	702 049 533
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	13 334 748		414 578 374 343 665 419		414 578 374 357 000 168	414 578 374
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 793 826 125 1 902 557 031		3 754 743 146 4 695 772 069		5 548 569 271 6 598 329 101	5 548 569 271
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	42 825		1 000 000 638 788		1 000 000 681 612	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	1 793 826 125 1 902 514 207		3 753 743 146 4 695 133 282		5 547 569 271 6 597 647 489	5 547 569 271
03 – Développement de l'emploi	4 500 000 3 391 872		3 634 134 752 3 800 725 985		3 638 634 752 3 804 117 857	3 638 634 752
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi			3 121 261 699 3 395 145 206		3 121 261 699 3 395 145 206	3 121 261 699
03.02 – Promotion de l'activité	4 500 000 2 191 872		512 873 053 405 580 779		517 373 053 407 772 651	517 373 053
03.03 – Aide à l'embauche	1 200 000				0 1 200 000	0
04 – Plan d'investissement des compétences	144 267 515	3 908 427	1 584 360 000 2 146 599 986	2 642 758	1 584 360 000 2 297 418 686	2 384 360 000
05 – Aide exceptionnelle apprentissage					0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 798 326 125	0	10 089 865 805	0	11 888 191 930	12 688 191 930
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+570 057 785 (hors titre 2)		+570 057 785	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+1 777 193 140 (hors titre 2)		+1 777 193 140	
Total des AE ouvertes			14 235 442 855 (hors titre 2)		14 235 442 855	
Total des AE consommées	2 064 811 038	3 908 427	11 193 058 485	2 642 758	13 264 420 708	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	3 250 609		951 545 179 410 036 195		951 545 179 413 286 803	951 545 179
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	3 216 676		532 966 805 171 341 439		532 966 805 174 558 116	532 966 805
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	33 932		418 578 374 238 694 756		418 578 374 238 728 688	418 578 374
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 793 826 125 1 902 710 469		4 952 300 494 5 152 760 221		6 746 126 619 7 055 470 690	6 746 126 619
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	58 584		1 000 000 590 278		1 000 000 648 862	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	1 793 826 125 1 902 651 885		4 951 300 494 5 152 169 943		6 745 126 619 7 054 821 829	6 745 126 619
03 – Développement de l'emploi	4 500 000 3 231 169		3 637 539 252 3 800 966 930		3 642 039 252 3 804 198 099	3 642 039 252
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi			3 121 261 699 3 395 145 206		3 121 261 699 3 395 145 206	3 121 261 699
03.02 – Promotion de l'activité	4 500 000 3 231 169		516 277 553 405 713 509		520 777 553 408 944 678	520 777 553
03.03 – Aide à l'embauche			108 215		0 108 215	0
04 – Plan d'investissement des compétences	137 734 944	3 908 427	1 302 649 223 2 017 050 113	595 600	1 302 649 223 2 159 289 084	1 702 649 223
05 – Aide exceptionnelle apprentissage					0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 798 326 125	0	10 844 034 148	0	12 642 360 273	13 042 360 273
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-204 794 684 (hors titre 2)		-204 794 684	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+2 013 627 798 (hors titre 2)		+2 013 627 798	
Total des CP ouverts			14 451 193 387 (hors titre 2)		14 451 193 387	
Total des CP consommés	2 046 927 191	3 908 427	11 380 813 459	595 600	13 432 244 677	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>						
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	6 423 235		613 751 657 438 687 477		613 751 657	613 751 657 445 110 712
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	6 423 173		590 138 134 272 152 964		590 138 134	590 138 134 278 576 137
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	62		23 613 523 166 534 513		23 613 523	23 613 523 166 534 575
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	113 826 125 4 235 398 380	662	2 112 770 640 6 070 463 509		2 226 596 765	2 226 596 765 10 305 862 551
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	37 083	662	1 000 000 375 529		1 000 000	1 000 000 413 273
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 826 125 4 235 361 298		2 111 770 640 6 070 087 981		2 225 596 765	2 225 596 765 10 305 449 278
03 – Développement de l'emploi	5 458 033		3 458 057 563 3 575 327 753		3 458 057 563	3 458 057 563 3 580 785 786
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi			2 937 132 989 3 005 327 218		2 937 132 989	2 937 132 989 3 005 327 218
03.02 – Promotion de l'activité	5 458 033		520 924 574 570 000 535		520 924 574	520 924 574 575 458 568
03.03 – Aide à l'embauche					0	0 0
04 – Plan d'investissement des compétences	88 135 845		666 252 214 2 232 380 289	2 760 897	666 252 214	2 350 252 214 2 323 277 032
05 – Aide exceptionnelle apprentissage					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	113 826 125	0	6 850 832 074	0	6 964 658 199	8 648 658 199
Total des AE consommées	4 335 415 494	662	12 316 859 029	2 760 897		16 655 036 082

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>						
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 956 876		624 136 511 510 382 888		624 136 511	624 136 511 512 339 764
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 956 814		390 522 988 199 415 680		390 522 988	390 522 988 201 372 493
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	62		233 613 523 310 967 208		233 613 523	233 613 523 310 967 270

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	113 826 125 4 236 911 404	662	1 476 523 527 2 743 753 458		1 590 349 652	1 590 349 652 6 980 665 524
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	50 106	662	1 000 000 369 986		1 000 000	1 000 000 420 754
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 826 125 4 236 861 298		1 475 523 527 2 743 383 472		1 589 349 652	1 589 349 652 6 980 244 770
03 – Développement de l'emploi	8 179 780		3 462 629 170 3 597 784 274		3 462 629 170	3 462 629 170 3 605 964 054
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi			2 937 132 989 3 031 258 465		2 937 132 989	2 937 132 989 3 031 258 465
03.02 – Promotion de l'activité	8 179 780		525 496 181 566 525 809		525 496 181	525 496 181 574 705 589
03.03 – Aide à l'embauche					0	0 0
04 – Plan d'investissement des compétences	114 604 419		407 809 423 1 586 671 852	1 389 941	407 809 423	2 091 809 423 1 702 666 212
05 – Aide exceptionnelle apprentissage					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	113 826 125	0	5 971 098 631	0	6 084 924 756	7 768 924 756
Total des CP consommés	4 361 652 479	662	8 438 592 473	1 389 941		12 801 635 554

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 335 415 494	1 798 326 125	2 064 811 038	4 361 652 479	1 798 326 125	2 046 927 191
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 552 353	2 000 000	33 983 142	22 478 787	2 000 000	19 200 810
Subventions pour charges de service public	4 311 863 140	1 796 326 125	2 030 827 895	4 339 173 692	1 796 326 125	2 027 726 381
Titre 5 – Dépenses d'investissement	662	0	3 908 427	662	0	3 908 427
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	662	0	0	662	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 908 427	0	0	3 908 427
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 316 859 029	10 089 865 805	11 193 058 485	8 438 592 473	10 844 034 148	11 380 813 459
Transferts aux ménages	1 540 545 662	1 440 603 704	1 469 999 096	1 484 011 141	1 446 803 704	1 646 378 350
Transferts aux entreprises	8 902 075 488	7 096 493 430	7 758 745 785	5 563 045 114	8 127 665 916	8 075 821 305
Transferts aux collectivités territoriales	1 707 720 192	810 000 000	1 330 829 309	1 053 860 559	541 273 587	994 092 990
Transferts aux autres collectivités	166 517 687	742 768 671	633 484 296	337 675 659	728 290 941	664 520 815
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 760 897	0	2 642 758	1 389 941	0	595 600
Dotations en fonds propres	2 760 897	0	2 642 758	1 389 941	0	595 600

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Total hors FdC et AdP		11 888 191 930			12 642 360 273	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 347 250 925			+1 808 833 114	
Total*	16 655 036 082	14 235 442 855	13 264 420 708	12 801 635 554	14 451 193 387	13 432 244 677

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 683 068 184	800 000 000	570 057 785	1 683 068 184	400 000 000	-204 794 684
Total	1 683 068 184	800 000 000	570 057 785	1 683 068 184	400 000 000	-204 794 684

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		800		800				
03/2023		1 664		1 664				
05/2023		800		800				
06/2023		27 799		27 799				
07/2023		800		800				
08/2023		20 751		20 751				
10/2023		800		800				
11/2023		800		800				
12/2023		3 571		3 571				
Total		57 785		57 785				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2023		800 000 000						
01/2024				25 147 531				
Total		800 000 000		25 147 531				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023		476 026 648		1 830 767 381				
Total		476 026 648		1 830 767 381				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2023		77 334 141		227 629 571				
Total		77 334 141		227 629 571				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/06/2023						230 000 000		230 000 000
Total						230 000 000		230 000 000

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						16 340 000		16 340 000
20/11/2023				91 701 076		9 286 868		
Total				91 701 076		25 626 868		16 340 000

■ DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						2 375 000		2 375 000
Total						2 375 000		2 375 000

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		1 251 834 219						117 755 230
Total		1 251 834 219						117 755 230

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 605 252 793		2 175 303 344		258 001 868		366 470 230

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 4487333 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	5 670	7 950	5 920
120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 quater</i>	1 707	1 867	1 867
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	323	327	356
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 5100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	320	680	300
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 517302 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 duodécies-1-6°</i>	279	254	279
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et	46	81	79

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
	bénéficiaires non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 178861 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i>			
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	76	131	72
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 3000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	80	50
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°</i>	47	45	47
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>	24	20	24
120507	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1988 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 163 A</i>	nc	nc	nc
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1542 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	1	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		8 548	11 435	8 994

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		1 116 627 907 564 555 065	1 116 627 907 564 555 065		951 545 179 413 286 803	951 545 179 413 286 803
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		702 049 533 207 554 897	702 049 533 207 554 897		532 966 805 174 558 116	532 966 805 174 558 116
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		414 578 374 357 000 168	414 578 374 357 000 168		418 578 374 238 728 688	418 578 374 238 728 688
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		5 548 569 271 6 598 329 101	5 548 569 271 6 598 329 101		6 746 126 619 7 055 470 690	6 746 126 619 7 055 470 690
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000 681 612	1 000 000 681 612		1 000 000 648 862	1 000 000 648 862
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		5 547 569 271 6 597 647 489	5 547 569 271 6 597 647 489		6 745 126 619 7 054 821 829	6 745 126 619 7 054 821 829
03 – Développement de l'emploi		3 638 634 752 3 804 117 857	3 638 634 752 3 804 117 857		3 642 039 252 3 804 198 099	3 642 039 252 3 804 198 099
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		3 121 261 699 3 395 145 206	3 121 261 699 3 395 145 206		3 121 261 699 3 395 145 206	3 121 261 699 3 395 145 206
03.02 – Promotion de l'activité		517 373 053 407 772 651	517 373 053 407 772 651		520 777 553 408 944 678	520 777 553 408 944 678
03.03 – Aide à l'embauche		1 200 000	1 200 000		0 108 215	0 108 215
04 – Plan d'investissement des compétences		1 584 360 000 2 297 418 686	2 384 360 000 2 297 418 686		1 302 649 223 2 159 289 084	1 702 649 223 2 159 289 084
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	11 888 191 930	11 888 191 930	0	12 642 360 273	12 642 360 273
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+2 347 250 925	+2 347 250 925		+1 808 833 114	+1 808 833 114
Total des crédits ouverts	0	14 235 442 855	14 235 442 855	0	14 451 193 387	14 451 193 387
Total des crédits consommés	0	13 264 420 708	13 264 420 708	0	13 432 244 677	13 432 244 677
Crédits ouverts - crédits consommés		+971 022 147	+971 022 147		+1 018 948 710	+1 018 948 710

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

N.B. En préambule, la DGEFP rappelle que l'exécution 2023 sur les programmes 102 et 103 est fortement impactée par la révision des modalités de facturation de l'ASP (généralisation de la facturation à terme échu afin d'asseoir les paiements de l'État à l'opérateur sur la dépense réelle) qui a conduit d'une part à ajuster les versements de la DGEFP à la trésorerie déjà existante à l'ASP, notamment par des remontées de fonds de

l'opérateur vers l'État (rétablissements de crédits), et d'autre part à réaliser de nombreux retraits d'engagements juridiques budgétaires (REJB), dont certains ont donné lieu à recyclage. Ces éléments peuvent complexifier la lecture des engagements sous Chorus.

La dépense en AE présentée dans le tableau de synthèse ci-dessus correspond ainsi aux engagements Chorus de l'année desquels sont déduits les montants liés aux retraits d'engagement juridique budgétaire (REJB) et aux rétablissements de crédits.

La dépense en AE présentée par la DGEFP dans les parties littérales de cette justification au premier euro correspond quant à elle aux engagements Chorus de l'année desquels sont déduits les montants liés aux seuls REJB ayant donné lieu à un recyclage de crédits et aux rétablissements de crédits.

Dans le contexte de la réforme des modalités de facturation de l'ASP, l'utilisation de la trésorerie disponible de l'opérateur, issue d'une facturation en partie préalablement réalisée par avance, a permis de réduire fortement la dépense 2023 : la dépense sur le champ ASP a ainsi été de 6,4 Mds € en CP (en intégrant les charges à payer). Sans ces travaux (le montant ci-après est estimé à partir de la dépense de l'ASP facturée selon les anciennes modalités), elle aurait été de 7,3 Mds€ soit une moindre dépense de 836,8 M€ dont 627,2 M€ sur le programme 102.

La généralisation des modalités de facturation à terme échu permet d'améliorer de pilotage de la trésorerie de l'opérateur qui s'élève au 31/12/2023 à 124,1 M€ sur le P102 et 122,6 M€ sur le P103, soit 246,7 M€, là où elle était en 2022 de 309,6 M€ sur le P102 et 690,6 M€ sur le P103, soit 1,0 Mds€. La trésorerie a ainsi été réduite de 753,5 M€.

En outre, cette réforme renforce la cohérence de la répartition de la trésorerie avec le montant dépensé sur les dispositifs.

Une sous-exécution de **315,4 M€ en AE et 1 018,9 M€ en CP** -sur un montant de crédits disponibles de 14,24 Mds€ en AE et 14,45 Mds€ en CP- est constatée dont :

- **276,48 M€ en AE et 738,35 M€ en CP sur crédits fonds de concours ;**
- **38,9 M€ en AE et 280,58 M€ en CP sur crédits budgétaires** dont 12,15 M€ en AE et M€ en 225,56 M€ en CP de crédits hors relance et 26,76 M€ en AE et 52,97 M€ de crédits relance.

Cette sous-exécution correspond à un taux d'exécution en net hausse par rapport à 2022 de **97,8 % en AE et 92,9 % en CP (vs 96,8 % en AE et 85 % en 2022)**.

Hors Fonds de concours -dont la sous-consommation est liée aux modalités de versement de la contribution France compétences au financement des PRIC sur la période 2018-2022, déconnectée du rythme de paiement de l'effort de formation des régions-, **la consommation s'élève à 99,7 % en AE et 96,7 % en CP**. Il est à noter qu'il s'agit pour les dispositifs gérés par l'Agence de service et de paiement (aide unique aux employeurs d'apprentis, aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage, aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation, Activité partielle, Activité partielle de longue durée, Rémunération des bénéficiaires des appels à projet du PIC, Aide au projet initiative jeune) de la première année où la dépense sous Chorus des dispositifs gérés par l'ASP a été assise sur la dépense réelle.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	11 898 191 930	11 898 191 930	0	12 652 360 273	12 652 360 273
Amendements	0	-10 000 000	-10 000 000	0	-10 000 000	-10 000 000
LFI	0	11 888 191 930	11 888 191 930	0	12 642 360 273	12 642 360 273

Deux amendements de -5 M€ en AE=CP ont été votés par le Parlement :

- Un amendement pour diminuer les crédits du Plan d'investissement dans les compétences ;
- Un amendement pour diminuer les crédits finançant les emplois francs.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La DGEFP a engagé à la fin de l'année 2022 une revue de la nomenclature des Programmes 102 (P102) et 103 (P103). Celle-ci a fait apparaître son inadéquation aux objectifs de lisibilité et de correctes imputations comptables. La nomenclature existante était en effet le résultat d'une superposition de codes activité, d'actions et de sous-actions, créés à l'occasion de la mise en place de nouvelles mesures ou de grands plans, sans qu'un nettoyage des dispositifs éteints n'ait été réalisé depuis plusieurs années.

Pour cette raison, la DGEFP a mené un projet de refonte construit d'une part sur la suppression des codes activité devenus caduques et d'autre part sur la réaffirmation du principe « 1 dispositif = 1 code activité » ainsi que sur la réorganisation des actions et sous-actions autour des grands objectifs métiers de la politique de l'emploi.

Seul le volet afférent au principe « 1 dispositif = 1 code activité » a été appliqué dès la gestion 2023, celui relatif à l'évolution des actions/sous-actions ayant été mis en œuvre dans le cadre du projet de loi de finances 2024.

Des activités ont donc été créés en 2023 en appliquant ce principe afin d'avoir une nomenclature structurante et pérenne (en accord avec la recommandation de la circulaire du 3 juin 2022 relative à l'élaboration des nomenclatures budgétaires pour le PLF 2023) et non dépendante de plans ponctuels.

Cette évolution explique la différence de nomenclature par activité entre le projet annuel de performance 2023 et celle figurant dans ce document. Afin d'assurer une lisibilité et une traçabilité, les montants ouverts en loi de finances initiale pour 2023 sont présentés dans la justification au premier euro avec la nouvelle nomenclature.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires correspondent :

- **Aux reports du programme 103 : 553,36 M€ en AE et 2 058,40 M€ en CP** dont 476,03 M€ en AE et 1 830,77 M€ en CP de crédits fonds de concours reportés (fonds de concours France compétences principalement). Ces crédits ont permis de financer à titre principal :
 - le plan d'investissement dans les compétences : 319,95 M€ en AE et 1 794,28 M€ en CP dont **73,92 M€ en AE et 255,78 M€ en CP** de crédits budgétaires ;
 - le reversement à France compétences des crédits fonds de concours PIC non consommés en 2022 à hauteur de **230 M€ en AE/CP** (reversement effectué par l'intermédiaire d'un décret d'annulation à due concurrence) ;
 - les dispositifs d'anticipation des mutations économiques (transitions collectives en particulier) pour un montant de **3,1 M€ en AE et 8,3 M€ en CP**.
- **Aux virements et transferts de crédits :**
 - Le solde net transféré au titre du Plan de relance (principalement via un décret de transfert depuis le Programme 364) est de :
 - -3,95 M€ en AE soit un transfert Relance sortant correspondant principalement à un mouvement de crédits vers le programme géré par le SGPIC au titre de l'appel à projets Tiers lieux ;
 - 97,04 M€ en CP qui recouvre les transferts entrants du Programme 364 afin de financer les restes à payer de plusieurs dispositifs (conventions PACTE régionaux ciblées sur les publics jeunes dans le cadre du Plan 1Jeune1solution, Revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle, convention finançant des formations à distance, de la prestation conseil en ressources humaines).
 - Les autres décrets de virement et de transfert s'élèvent à 24,05 M€ en AE et en CP dont :
 - Un décret de virement sortant de 2,38 M€ en AE/CP pour le financement de la plateforme REVA sur le P155 ;

- Un décret de transfert sortant couvrant principalement les engagements complémentaires au titre du Plan Imprimeries et le financement du Programme AGIR par le Ministère de l'Intérieur.

La loi de fin de gestion a procédé à :

- L'ouverture de 1 251,8 M€ en AE traduisant +2 187,3 M€ de sur-exécutions par rapport aux crédits disponibles dont principalement +1 443,7 M€ au titre des primes aux employeurs d'alternants et +542,7 M€ au titre des compensations d'exonérations dans le champ de l'apprentissage et des services à la personne, qui sont modérées par la mobilisation de 935,5 M€ de la réserve de précaution.
- L'annulation de 117,8 M€ en CP traduisant +863,0 M€ de sur-exécution principalement expliquée par +306,3 M€ au titre des primes aux employeurs d'alternants et +542,7 M€ au titre des compensations d'exonérations dans le champ de l'apprentissage et des services à la personne, modérée par l'évolution de la facturation à l'Agence de services et de paiement (ASP) et la mobilisation de la réserve de précaution.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Sur le Programme 103, les rattachements sont liés à au fonds de cours versé par France Compétences pour financer la formation professionnelle des demandeurs d'emploi a été abondé en 2023. Ce sont 800 M€ qui ont été ouverts en autorisation d'engagement, en cohérence avec la convention 2023 signée entre France Compétences et l'État. Cette convention n'a pas donné lieu à un versement effectif de l'opérateur, en application de la nouvelle doctrine de modulation des versements mise en œuvre en 2023, prévue par le décret n° 2023-535 du 28 juin 2023.

Les crédits disponibles sur le fonds de concours ont été complétés :

- D'une part par les reports des crédits non consommés au 31/12/2022 à hauteur de 476 M€ en AE et 1 830,8 M€ en CP ;
- D'autre part par des recyclages à hauteur d'environ 139 M€ d'AE.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	591 257 381	591 257 381	0	628 965 798	628 965 798
Surgels	0	344 251 476	344 251 476	0	351 793 160	351 793 160
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	935 508 857	935 508 857	0	980 758 958	980 758 958

Le principe d'une réserve initiale uniforme de 5 % des crédits a été appliqué sur l'ensemble des dispositifs du programmes 103 (Hors subventions pour charges de service public pour lesquelles un taux de mise en réserve minorée est appliqué au titre des dépenses de personnel).

Les crédits ouverts dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) n'ont pas fait l'objet d'un traitement particulier et un taux de mise en réserve initiale de 5 % a également été appliqué.

Un surgel de 226 M€ en AE en CP a été appliqué pour tenir compte de la révision à la baisse de la dépense relative à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée. Un second gel de 118,25 M€ en AE et 125,79 M€ en CP a été appliqué dans le cadre du surgel transverse en mai.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	86 610 588					86 610 588	
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	123 729 412					95 734 196	
Total	210 340 000					182 344 784	

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	90 393 594	14 093 305	14 383 017	6 447 578	6 485 353	32 382 764	31 588 947
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	129 133 706	20 133 292	20 547 168	18 157 209	17 753 206	50 420 767	50 160 617
03 - Développement de l'emploi				4 154 896	3 326 637	4 154 896	3 326 637
Total	219 527 300	34 226 597	34 930 185	28 759 683	27 565 196	86 958 427	85 076 201

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 661 175	1 137 161	1 191 825	219 940	529 704	5 257 885	4 510 609
Guadeloupe	549 019	137 255	137 255		7 500	311 540	376 318
Guyane	549 019	137 255	137 255	179 940	161 904	334 940	291 756
La Réunion	1 492 647	368 872	368 872		32 000	1 703 774	1 679 385
Martinique	829 706	225 355	225 355			453 750	456 750

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Mayotte	549 019	95 483	150 147	40 000	269 500	2 240 960	1 543 879
Saint-Pierre-et-Miquelon	691 765	172 941	172 941		58 800	212 921	162 521
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	6 731 617	1 624 516	2 302 607	1 877 715	1 697 289	6 724 565	5 724 220
Guadeloupe	792 888	196 078	196 078	100 000	100 000	503 141	482 513
Guyane	792 887	196 078	196 078				
La Réunion	2 155 664	526 961	526 961	579 210	574 605	2 066 668	1 770 104
Martinique	1 198 252	321 936	921 936	605 309	524 803	2 054 359	1 885 360
Mayotte	792 887	136 404	214 495	426 000	330 685	983 373	535 469
Saint-Pierre-et-Miquelon	999 039	247 059	247 059	167 196	167 196	1 117 024	1 050 774
03 - Développement de l'emploi				323 156	226 174	323 156	226 174
La Réunion				52 938		52 938	
Mayotte				50 000	40 000	50 000	40 000
Saint-Pierre-et-Miquelon				220 218	186 174	220 218	186 174
Total	11 392 792	2 761 677	3 494 432	2 420 811	2 453 167	12 305 606	10 461 003

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 14 235 442 855	CP ouverts en 2023 * (P1) 14 451 193 387
AE engagées en 2023 (E2) 13 264 420 708	CP consommés en 2023 (P2) 13 432 244 677
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 3 431 563 402
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 971 022 147	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 10 000 681 275

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 8 944 784 969				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 61 268				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 8 944 846 236	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 3 431 563 402	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 5 513 282 834
AE engagées en 2023 (E2) 13 264 420 708	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 10 000 681 275	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 3 263 739 433
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 8 777 022 267
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 4 382 651 977
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 4 394 370 290

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION**01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		1 116 627 907 564 555 065	1 116 627 907 564 555 065		951 545 179 413 286 803	951 545 179 413 286 803
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		702 049 533 207 554 897	702 049 533 207 554 897		532 966 805 174 558 116	532 966 805 174 558 116
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		414 578 374 357 000 168	414 578 374 357 000 168		418 578 374 238 728 688	418 578 374 238 728 688

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		14 594 619		3 250 609
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		14 636 091		3 250 609
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		1 301 343		3 216 676
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		13 334 748		33 932
Subventions pour charges de service public		-41 472		
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		-41 472		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 116 627 907	549 960 445	951 545 179	410 036 195
Transferts aux ménages	3 100 000	8 820 219	7 100 000	7 639 750
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		73 696		86 527
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	3 100 000	8 746 523	7 100 000	7 553 223
Transferts aux entreprises	1 099 434 602	533 222 768	930 062 162	363 401 592
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	687 956 228	198 308 810	518 583 788	132 264 997
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	411 478 374	334 913 958	411 478 374	231 136 595
Transferts aux collectivités territoriales		1 033 221		1 145 153
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		1 033 221		1 145 153
Transferts aux autres collectivités	14 093 305	6 884 238	14 383 017	37 849 700
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	14 093 305	6 879 300	14 383 017	37 844 762
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		4 938		4 938
Total	1 116 627 907	564 555 065	951 545 179	413 286 803

SOUS-ACTION

01.01 - Développement de l'emploi en TPE-PME

Les actions relatives à cette sous-action permettent d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (numérique, transition écologique...) en mobilisant des dispositifs avec plusieurs objectifs :

- l'appui aux mutations des filières via les EDEC ;
- la sécurisation des parcours des actifs ;
- la prestation conseil en RH ;
- les transitions collectives.

Cette sous-action intègre également les engagements et paiements relatifs aux emplois francs.

Les crédits complémentaires relatifs aux EDEC (4 M€ en autorisations d'engagement et 1,6 M€ en crédits de paiement), financés dans le cadre du PIC, n'ont pas été intégrés dans cette sous-action.

1. L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE)

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE) permet d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (digital, transition écologique...) en mobilisant des dispositifs avec plusieurs objectifs :

- la sécurisation des parcours des actifs ;
- l'appui aux mutations des filières ;
- la prestation conseil en RH ;
- la dotation globale de restructuration et le FNE-formation.

Aucun crédit n'a été ouvert au titre de cet ensemble en loi de finances initiale, ces dispositifs disposant désormais de leurs lignes de financement propres. Des crédits de paiement ont été consommés au titre des restes à payer, pour un montant de 6,20 M€ en CP.

2. L'appui aux mutations des filières via les EDEC

L'appui aux mutations des filières, prévu par le décret n° 2007-101 du 25 janvier 2007, permet aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles de mettre en œuvre avec l'État, dans un cadre contractuel, des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des compétences dans les petites et moyennes entreprises. Les crédits permettent de financer à la fois des accords gérés au niveau national et conclus par la DGEFP et des accords gérés au niveau régional et conclus par les DR(I)EETS et les DDETS.

Le dispositif EDEC permet de développer des diagnostics partagés sur les mutations à venir dans le cadre d'un dialogue social, de créer les outils d'accompagnement (évolution de l'offre de formation et des certifications professionnelles, accompagnement des entreprises sur des enjeux ciblés tels que la transition numérique et la transition écologique) mais également de développer des leviers pour répondre aux besoins des entreprises à court terme portant sur les difficultés de recrutement (développement de la qualité de vie au travail, marque employeur, expérimentation sur des passerelles intersectorielles dans l'industrie, accompagnement des enjeux de l'IA, recherche de nouveaux canaux de recrutement...).

L'approche peut être sectorielle (exemple : secteur du gaz), transversale (grand âge et autonomie) ou interbranches au sein du périmètre d'un OPCO (transition numérique chez les branches d'Atlas). Ces actions permettent de sécuriser le parcours professionnel des salariés et répondre aux problématiques des entreprises de besoins en compétences. Fin 2023, 21 EDEC sont actifs au niveau national. En 2023, sept nouveaux EDEC nationaux ont été signés :

- EDEC Les métiers du Cycle avec la branche des services automobile (secteur du commerce et de la réparation des cycles) et l'OPCO Mobilités ;
- EDEC Industrie ferroviaire avec la filière ferroviaire et l'OPCO 2I ;
- EDEC inclusion numérique avec 16 branches professionnelles et UNIFORMATION ;
- EDEC transition écologique EP avec les 54 branches professionnelles de l'OPCO EP et l'OPCO EP ;
- EDEC Objectifs transitions 2025 avec le secteur de l'économie sociale et solidaire et 2 OPCO, UNIFORMATION ET ADFAS ;
- EDEC climat et métiers de l'ingénierie avec les branches des bureaux d'étude technique et FIAC et l'OPCO ATLAS ;
- EDEC organismes de formation avec la branche des organismes de formation et l'OPCO AKTO.

Ces démarches partenariales sont également développées au niveau territorial par les services de l'État et leurs partenaires en région (branches, OPCO, ARACT, chambres de commerce et d'industries, chambres de métiers...) et donnent lieu à une centaine d'EDEC permettant de travailler avec les acteurs économiques à l'évolution des métiers et des compétences au plus près des territoires.

La LFI 2023 a ouvert 29,3 M€ en autorisations d'engagement et 21,1 M€ en crédits de paiement au titre de ce dispositif. Ces crédits ont été complétés par des reports à hauteur 16,5 M€ en crédits de paiement ainsi que 22 M€ en crédits de paiement par décret de transfert relance (programme 364). Enfin, 16 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été transférés au ministère de la Culture par décret. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 8,5 M€ en autorisations d'engagement et 14,2 M€ en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 4,7 M€ en autorisations d'engagement et 29,5 M€ en crédits de paiement, dont 22 M€ au titre du plan de relance.

La consommation Chorus s'élève à 1,2 M€ en autorisations d'engagement, dont 16,1 M€ hors relance et -14,9 M€ au titre de la relance, et 17,9 M€ en crédits de paiement. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (16,2 M€ en AE dont 14,9 M€ au titre du plan de relance) et des recyclages (14,9 M€ au titre du plan de relance), **l'exécution s'élève à 2,6 M€ en autorisations d'engagement et 17,9 M€ en crédits de paiement, dont 17,44 M€ en AE et 11,93 M€ en CP correspondant à des crédits hors relance et -14,85 M€ en AE (conséquence d'un retrait d'AE sur la convention conclue au titre de l'EDEC Plan réseau imprimerie) et 6,0 M€ en CP au titre du plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

3. L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permet de financer des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région » (CPER).

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 14,1 M€ en autorisations d'engagement et 14,4 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont été complétés par un décret de transfert à partir du plan de relance, à hauteur de 0,06 M€ en autorisations d'engagement et 0,01 M€ en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 0,70 M€

en autorisations d'engagement et 0,72 M€ en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 13,4 € en autorisations d'engagement et 13,7 M€ en crédits de paiement.

La consommation Chorus s'est élevée à 5,9 M€ en autorisations d'engagement et 7,0 M€ en crédits de paiements. Après correction des retraits d'engagements juridiques basculés (0,7 M€ en AE), **la dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 6,7 M€ en autorisations d'engagements et 7 M€ en crédits de paiement, dont 0,06 M€ en autorisations d'engagement et 0,04 M€ en crédits de paiement au titre de la consommation de crédits portée par le plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

4. La prestation de conseil en ressources humaines (PCRH)

La prestation de conseil en ressources humaines est un dispositif mis en place auprès des petites et moyennes entreprises afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique RH adaptée à leurs besoins, permettant ainsi la consolidation de leur développement économique.

Au 30 novembre 2023, 4412 prestations de conseil en ressources humaines ont été cofinancées par les DREETS (hors AURA, PACA, et DROM). Plus de 89 % des entreprises concernées par cet accompagnement en 2023 avaient un effectif inférieur à 50 salariés. Enfin, les thématiques d'intervention les plus sollicitées par les entreprises ont été la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), l'organisation du travail et la professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise.

Un montant de 15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouvert en LFI 2023. Ces crédits ont été complétés en crédits de paiement par des reports, hors plan de relance, à hauteur 9,0 M€ et, par décret de transfert relance, à hauteur de 6,0 M€ en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 0,8 M€ en autorisations d'engagement et 6,2 M€ en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 14,3 € en autorisations d'engagement et 23,8 M€ en crédits de paiement.

La consommation Chorus s'est élevée à 17,6 M€ en autorisations d'engagement et 14,9 M€ en crédits de paiement. Après correction des retraits d'engagements juridiques basculés (1,1 M€ en AE dont 0,7 M€ hors relance et 0,4 M€ au titre de la relance) et des recyclages (0,1 M€ en AE hors relance), **l'exécution 2023 s'est élevée à 18,7 M€ en autorisations d'engagement et 14,9 M€ en crédits de paiement dont 0,01 M€ en autorisations d'engagement et 3,3 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

5. Les marchés d'appui aux mutations économique - sécurisation des parcours

Les crédits ouverts en LFI s'élevaient à 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 0,15 M€ en AE et CP portant le total des crédits disponibles à 2,85 M€.

La consommation Chorus s'est élevée à 0,58 M€ en autorisations d'engagement et 0,68 M€ en crédits de paiement. Après correction des retraits d'engagements juridiques basculés (0,06 M€ en AE), **la dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 0,64 M€ en autorisations d'engagements et 0,68 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

6. Transitions collectives

Le dispositif Transitions collectives (Transco) permet aux entreprises d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et d'accompagner les salariés afin qu'ils puissent se reconvertir sur des métiers porteurs au sein de leur bassin de vie et d'emploi. Le dispositif a donc pour objectif de protéger les salariés dont l'emploi est fragilisé en leur proposant de développer leurs compétences dans le cadre d'un cycle maximum de 24 mois de formations certifiantes tout en sécurisant la rémunération du salarié pendant la durée du parcours avec un maintien du contrat de travail. Ce dispositif vise ainsi à favoriser la mobilité professionnelle et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

Le dispositif vient compléter les différents outils visant à accompagner les mutations économiques auxquelles sont confrontées les entreprises et les salariés.

Les crédits ouverts en LFI 2023 s'élevaient à 50 M€ en autorisations d'engagement et 20 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont été complétés par des reports à hauteur de 3,1 M€ en autorisations d'engagement et 8,3 M€ en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 31,5 M€ en autorisations d'engagement et 17,5 M€ en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 21,6 M€ en autorisations d'engagement et 10,8 M€ en crédits de paiement.

La consommation Chorus s'est élevée à -22,4 M€ en autorisations d'engagement, dont -42,6 M€ au titre du plan de relance, et 12,3 M€ en crédits de paiement, dont 0,2 M€ au titre du plan de relance. Après correction des retraits d'engagements juridiques basculés (42,6 M€ en AE, dont 42,6 M€ au titre de la relance et 0,02 M€ hors relance), **la dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à hauteur de 20,2 M€ en autorisations d'engagement et 12,3 M€ en crédits de paiement, dont 0,2 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

7. Emplois francs

Le dispositif des emplois francs a été conçu comme une réponse innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En effet, les emplois francs consistent en une aide bénéficiant aux résidents d'un territoire, et non pas aux employeurs établis sur ce territoire. Ils permettent ainsi d'encourager la mobilité professionnelle des personnes discriminées sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés.

Ainsi, une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Le montant de l'aide, qui est versée semestriellement à terme échu, est le cas échéant proratisé en fonction de la quotité de travail et la durée effective du contrat.

Consistant initialement en une expérimentation locale courant du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs a vu son périmètre géographique progressivement étendu. A l'issue de cette phase d'expérimentation, le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 a étendu le dispositif à l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020. Le dispositif a par la suite été prolongé en 2021 par le décret n° 2020-

1278 du 21 octobre 2020, en 2022 par le décret n° 2021-1848 du 27 décembre 2021, puis en 2023 par le décret n° 2022-1747 du 28 décembre 2022.

Ainsi, l'État a réaffirmé en 2023 son attention particulière en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) par la mobilisation du dispositif emplois francs. La dynamique de prescription s'est ralentie au second semestre par rapport au rythme de prescription enregistré depuis 2021 pour atteindre un total de 24 014 demandes acceptées sur l'année, portant ainsi à plus de 120 000 entrées en dispositif depuis son lancement (121 783), dont 81 % l'ont été sous forme de CDI.

Une évaluation du dispositif a été réalisée sur 2022 et 2023 en trois volets :

- un axe monographies de territoires ;
- un axe statistique ;
- un axe enquête employeurs.

L'évaluation « Les emplois francs incitent-ils à embaucher des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ? » menée par la DARES a été publiée en septembre 2023. Le principal résultat réside dans le « fort effet d'aubaine » associé au dispositif : parmi les employeurs ayant eu recours aux emplois francs en 2022, 77 % déclarent qu'ils auraient recruté la même personne, et au même moment, en l'absence d'aide. 6 % des recrutements n'auraient pas eu lieu en l'absence du dispositif et 5 % des recrutements auraient bénéficié à une autre personne.

Les crédits prévus en LFI 2023 sur le programme 103 s'élevaient à 294,7 M€ en autorisations d'engagement et 156,1 M€ en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2023 s'élève à 235,8 M€ en autorisations d'engagement et 115,6 M€ en crédits de paiement, dont 0,89 M€ de crédits issus de la relance.**

La sous-exécution s'explique par une baisse de la dynamique d'entrées constatées : alors que la LFI 2023 se fondait sur une prévision de 25 000 nouvelles entrées en sus des restes à payer au titre des contrats signés les années précédentes, seules 24 014 entrées ont été enregistrées.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

01.02 - Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés

N.B. Dans le PAP 2023, les crédits afférents au dispositif FNE-Formation (300 M€ en autorisations d'engagement et 305 M€ en crédits de paiement) étaient compris dans la sous-action 01-01 alors qu'ils ont relevé, en gestion 2023, de la sous-action 01-02.

1. ACTIVITÉ PARTIELLE

1.1 Activité partielle (AP)

Profondément réformée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de droit commun, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques. Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles.

L'État et l'UNEDIC aident alors l'employeur à financer l'indemnité qu'il verse au salarié en lui octroyant une allocation pour les heures non travaillées pendant lesquelles le contrat de travail est suspendu.

Les autorisations d'activité partielle de droit commun sont délivrées pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur une période de référence de douze mois.

Le taux d'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est égal à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié dans la limite de 4,5 SMIC avec un plancher de 8,21 € en 2023. L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à 60 % de son salaire brut soit un reste à charge moyen de 40 %

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 160,82 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 152,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à 8,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée, quant à elle, à -15,8 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. Cette consommation négative s'explique par le remboursement effectué par l'ASP de 19,83 M€ dans le cadre de la réallocation de trésorerie opérée lors de la mise en œuvre de la révision des modalités de facturation de l'ASP. Sans ce remboursement, la dépense Chorus aurait été de 4,10 M€.

1.2 Activité partielle de longue durée (APLD)

Afin de répondre aux conséquences économiques durables de la crise sanitaire, un dispositif spécifique d'activité partielle dit « activité partielle de longue durée » (APLD) a été créé à l'été 2020. L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise, confrontée à une réduction durable de son activité qui n'est pas de nature à compromettre sa pérennité, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés (dans la limite d'une réduction de 40 % de la durée du travail), et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation.

L'APLD a été mise en place par l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et précisé par le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable.

Le dispositif d'APLD est mis en œuvre par la voie de la négociation collective, avec l'établissement par l'employeur d'un document unilatéral conforme aux stipulations de l'accord de branche et précisant notamment ses engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle.

L'autorisation par l'autorité administrative d'activité partielle de longue durée vaut pour une durée de six mois. L'autorisation est renouvelée par période de six mois, au vu notamment d'un bilan portant sur le respect des engagements de l'employeur et d'un diagnostic actualisé de la situation économique et des perspectives d'activité de l'établissement, transmis au moment de la demande de renouvellement.

Le taux horaire de l'allocation versée à l'employeur en APLD est égal à 60 % de la rémunération horaire brute calculée selon les modalités prévues à l'article R. 5122-12 du code du travail. L'allocation est plafonnée à 60 % de 4,5 fois le taux horaire du SMIC et est planchée à 9,12 € en 2023. Le salarié placé en activité partielle de longue durée reçoit, quant à lui, une indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 70 % de sa rémunération brute. Ce mécanisme permet à l'employeur de bénéficier d'un reste à charge de 15 %.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 239,18 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 122,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant le montant

total des crédits disponibles à hauteur de 116,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée, quant à elle, à 99,06 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. ACTIONS EN FAVEUR DU RECLASSEMENT DES SALARIÉS

Les actions en faveur du reclassement des salariés regroupent :

- l'allocation temporaire dégressive (ATD) ;
- les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) ;
- les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER) et en zones de restructuration de la Défense (ZRD) ;
- les actions financées par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

2.1 L'allocation temporaire dégressive (ATD)

L'allocation temporaire dégressive favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au travers d'une compensation différentielle dégressive octroyée sur deux ans et cofinancée par l'ancienne entreprise au minimum à 25 % sous forme de fonds de concours, sauf décision d'exonération dans certains cas de redressement ou en cas de liquidation judiciaire.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 0,80 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 0,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 0,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'élève à 0,04 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages et aux autres collectivités.

2.2 Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) complètent l'offre de services du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 20 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés.

Ce dispositif est géré par Pôle emploi, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire.

La LFI 2023 prévoyait 2,3 M€ de dépenses en autorisations d'engagement et 6,3 M€ en crédits de paiement pour les CASP. Cette dotation visait à :

- Tenir compte de la situation de l'économie : retour des crédits au niveau pré-crise soit un montant de 2,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

automobiles. Pôle emploi est chargé de la mise en œuvre des formations et des cellules d'appui à la sécurisation professionnelle dans le cadre de cet accord. A ce titre, un financement de l'État à hauteur de 4 M€ en crédits de paiement est prévu en 2023 pour le déploiement de cellules d'appui à la sécurisation professionnelle pour les salariés du secteur. Il est à noter que le financement du volet formation de l'accord-cadre est assuré à travers des crédits de l'action 4 du programme 103 « Plan d'investissement des compétences ».

En 2023, la dépense s'est élevée à 2,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par la sous-exécution du fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés dans la filière automobile en France mis en place en 2021. Aucun crédit n'a été versé à ce titre en 2023, par rapport à une prévision initiale de 4 M€ en crédits de paiement.

La consommation hors fonds exceptionnel est de 2,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Toutefois, les dépenses totales en 2023 seraient de l'ordre de 2,9 M€, la facturation des CASP intervenant dans un second temps.

Le coût moyen de l'accompagnement CASP est en baisse : 299,59 € en 2023 contre 335,00 € en 2022. Initialement d'une durée de six semaines, les CASP durent moins longtemps en général et la facturation est effectuée désormais au jour accompagné.

Dépenses de CASP hors fonds exceptionnel

	LFI 2023	Exécution 2023
Nombre de nouveaux bénéficiaires (1)	6 798	9 625
Coût moyen de l'accompagnement (2)	338,35 €	299,59 €
Dépense au titre des CASP (1) x (2)	2,3 M€	2,9 M€

2.3 L'exonération de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Cette exonération de cotisations sociales, dont le coût pour la sécurité sociale est compensé par l'État, vise à relancer l'emploi dans des bassins marqués par un fort taux de chômage et une déperdition de population et d'emplois. Deux bassins d'emploi satisfont les critères d'éligibilité : un en Grand Est (zone d'emploi de la Vallée de la Meuse) et un en Occitanie (zone d'emploi de Lavelanet).

A compter de l'année 2022 a pris fin la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et d'en substituer la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 6,7 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 5,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée, quant à elle, à 5,2 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre les montants ouverts en LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Ce dispositif, qui devait s'éteindre au 31 décembre 2022, a été prorogé d'un an par la loi de finances initiale pour 2022.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2.4 L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 0,82 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 0,12 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 0,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 0,70 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

3. LE FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI-FORMATION (FNE-FORMATION)

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés en cofinancement avec l'employeur. Le taux d'intensité de l'aide dépend de la taille de l'entreprise conformément aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie.

L'objectif est de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

Les crédits ouverts en LFI 2023 s'élevaient à 300,0 M€ en autorisations d'engagement et 305,0 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont été complétés en crédits de paiement, par décret de transfert depuis le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », à hauteur de 1,35 M€. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 15,0 M€ en autorisations d'engagement et 139,0 M€ en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 285,0 M€ en autorisations d'engagement et 167,4 M€ en crédits de paiement, dont 1,35 M€ au titre du plan de relance.

En 2023, la consommation s'élève à 265,3 M€ en autorisations d'engagement et 142,0 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

4. Parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) parlementaire

Mis en place en 2017, le parcours d'accompagnement personnalisé parlementaire permet aux collaborateurs parlementaires dont le contrat est rompu en raison de la fin du mandat de leur employeur de bénéficier d'une indemnisation et d'un accompagnement spécifique par Pôle emploi.

Aucun crédit n'a été ouvert sur ce dispositif en LFI 2023. Les crédits disponibles atteignent 1,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du redéploiement post loi de finances de fin de gestion.

L'exécution 2023 s'élève à 1,3 M€ en autorisations d'engagement et à 0,1 M€ en crédits de paiement.

5. L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place, sans limitation de durée, d'une aide forfaitaire de 2 000 € aux employeurs de demandeurs d'emplois de longue durée âgés de 45 ans et plus et recrutés en contrat de professionnalisation.

En LFI 2023, une dotation de 4,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouverte pour financer cette aide.

L'exécution 2023 s'établit finalement à **5,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation seniors est de 3 500 pour 2023.

ACTION

02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		5 548 569 271 6 598 329 101	5 548 569 271 6 598 329 101		6 746 126 619 7 055 470 690	6 746 126 619 7 055 470 690
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000 681 612	1 000 000 681 612		1 000 000 648 862	1 000 000 648 862
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		5 547 569 271 6 597 647 489	5 547 569 271 6 597 647 489		6 745 126 619 7 054 821 829	6 745 126 619 7 054 821 829

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 793 826 125	1 902 557 031	1 793 826 125	1 902 710 469
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-94 854		58 584
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		42 825		58 584
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		-137 678		
Subventions pour charges de service public	1 793 826 125	1 902 651 885	1 793 826 125	1 902 651 885

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	1 793 826 125	1 902 651 885	1 793 826 125	1 902 651 885
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 754 743 146	4 695 772 069	4 952 300 494	5 152 760 221
Transferts aux entreprises	3 722 427 780	4 661 536 727	4 919 568 206	5 121 855 260
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		-12 650		13 041
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	3 722 427 780	4 661 549 377	4 919 568 206	5 121 842 219
Transferts aux collectivités territoriales		2 090 183		1 915 499
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		33 650		23 555
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		2 056 533		1 891 944
Transferts aux autres collectivités	32 315 366	32 145 160	32 732 288	28 989 461
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	1 000 000	617 788	1 000 000	553 682
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	31 315 366	31 527 372	31 732 288	28 435 779
Total	5 548 569 271	6 598 329 101	6 746 126 619	7 055 470 690

SOUS-ACTION

02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes

Financement de la validation des acquis de l'expérience professionnelle :

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Les dispositions de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ont renforcé le rôle des régions, qui « assurent un rôle d'information et mettent en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience » dans le cadre du service public régional de l'orientation.

La loi de finance initiale 2023 prévoyait un 1 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour prendre en charge l'instruction des dossiers et l'évaluation des candidats sur les titres professionnels dans les centres agréés (hors centres de l'AFPA, pour lesquels ces dépenses sont couvertes par la subvention pour charges de service public), ainsi que pour contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de faciliter l'accès à la VAE. L'État peut également conduire des actions de sensibilisation et de promotion.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, se sont élevés à 0,98 M€ en autorisations d'engagement et 0,89 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,68 M€ en autorisations d'engagement et 0,65 M€ en crédits de paiement. Retraitée des retraits d'engagements juridiques basculés (0,1 M€), l'exécution totale des AE s'établit à 0,78 M€.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public

1. Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO)

Centre INFFO est un opérateur du ministère du travail, créé par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976 sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national, plus particulièrement, aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier les CARIF-OREF.

Une présentation de cette association est disponible dans le volet « Opérateurs ».

La subvention pour charges de service public prévue en LFI pour 2023 s'élevait à 3,83 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3,76 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement soit un niveau d'exécution conforme aux crédits disponibles après application de la mise en réserve.

2. France compétences

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n° 2018 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Il gère, notamment en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), la Caisse des dépôts et consignations ou les associations Transitions Pro (AT-Pro), un montant prévisionnel de 15,4 Md€ en 2023 de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle (montant prévisionnel présenté par l'opérateur au conseil d'administration de novembre 2023).

Établissement public sui generis à gouvernance quadripartite, France compétences a notamment la charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des régions, de la Caisse des dépôts et consignations pour les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF), ainsi que de l'État pour la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- financer les projets de transition professionnelle via les AT-Pro ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), et sélectionner les instances de labellisation dans le cadre de l'obligation de certification Qualiopi des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'alternance.

La LFI 2023 prévoyait 1 680 M€ pour France Compétences afin de soutenir sa trésorerie dans un contexte de fort dynamisme de l'apprentissage et des dépenses associées, ainsi que pour assurer le financement du Compte personnel de formation (CPF), soit 1 596 M€ après mise en réserve. La totalité des crédits ont été versés à France Compétences (deux versements en mars et mai 2023). **L'exécution 2023 s'établit ainsi à 1 596 M€ en AE et en CP.**

La situation financière de l'opérateur fait l'objet d'une présentation complète dans la partie « Opérateurs ».

3. L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1^{er} janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2023, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État et s'articulant autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers trois dispositifs :

- Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises ;
- Promo 16-18 » initié en octobre 2020, programme innovant de 4 mois maximum à destination des jeunes de 16 à 18 ans proposant un accompagnement de la part d'acteurs du champ social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

Une subvention pour charge de service public de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2023 pour financer ces missions. En 2023, l'État a versé 107,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, après application de la réserve de précaution.

Avec l'objectif d'accompagner l'opérateur dans son projet de restructuration et dans un contexte de difficultés financières, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 195,0 M€.

Au total, la consommation 2023 s'établit à 302,5 M€ en autorisations d'engagement en crédits de paiement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1. Les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'apprentissage

A la suite du renforcement des allègements généraux de cotisations sociales, les exonérations spécifiques de cotisations sociales patronales dont bénéficiaient les employeurs privés d'apprentis ont été supprimées au 1^{er} janvier

2019, au profit des allègements généraux devenus globalement plus avantageux. Ces allègements généraux sont compensés à la Sécurité sociale par voie fiscale. Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles au droit commun des allègements généraux, leur exonération spécifique a été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

L'exonération de cotisations salariale dont bénéficient les apprentis est accordée sur la part du salaire inférieure à 79 % du SMIC. Elle est financée par des crédits du budget de l'emploi.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 1 386,43 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 1 507,15 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, en cohérence avec l'augmentation du volume d'apprentis en 2023.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages, aux collectivités et autres collectivités.

2. Aides aux employeurs d'apprentis

Porté par les évolutions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et par la mise en place le 1^{er} juillet 2020 des aides exceptionnelles, le nombre d'entrées en apprentissage a connu une hausse significative au cours des dernières années, conformément à l'objectif présidentiel du million d'apprentis d'ici 2027.

Plusieurs mécanismes d'aides aux employeurs d'apprentis ont été mis en œuvre au cours de cette période : l'aide unique aux employeurs d'apprentis et l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.

L'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) a été créée en janvier 2019 en substitution de quatre dispositifs : les primes à l'apprentissage, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, l'aide TPE Jeune apprenti et le crédit d'impôt apprentissage. Elle a été ouverte aux entreprises de moins de 250 salariés qui concluaient un contrat d'apprentissage avec une personne préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalent au plus au baccalauréat. Elle s'est étendue dans les collectivités d'outre-mer aux formations jusqu'à bac+2, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre du plan de Relance et afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire sur l'insertion professionnelle des jeunes, l'AUEA a été remplacée, pour la première année de contrat et pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022 par l'aide exceptionnelle (d'un montant de 8 000 € pour les majeurs et 5 000 € pour les mineurs, ouverte à toutes les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés ainsi qu'aux entreprises de plus de 250 salariés respectant une part minimum de contrats favorisant l'insertion dans l'effectif total). Initialement imputée sur le plan de Relance (programme 364), la dépense associée est financée sur le programme 103 pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, et sur la base du décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, l'aide à l'embauche d'apprentis a été adaptée : une aide financière de 6 000 € maximum au titre de la première année du contrat d'apprentissage a succédé à l'aide exceptionnelle mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et se substitue à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA). Cette nouvelle aide est versée aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au

niveau master. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. En 2023, l'aide a ainsi été revalorisée pour les apprentis mineurs, qui constituent une cible prioritaire de la politique gouvernementale, passant de 5 000 à 6 000 €. Elle est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.

Le nombre prévisionnel d'entrées en contrat d'apprentissage pour 2023 s'élève à près de 830 000 dans le secteur privé.

En loi de finances initiale 2023, le montant dédié aux aides aux employeurs d'apprentis (AUEA et AECA) s'établissait à 2 098 M€ en autorisations d'engagement et 3 301 M€ en crédits de paiement, dont 375 M€ en AE et 185 M€ en CP pour l'AUEA.

A la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, et au regard des prévisions d'entrées en apprentissage en 2023, les crédits disponibles se sont établis à :

- **148 M€ en AE et 292 M€ en CP pour l'AUEA ;**
- **3 257 M€ en AE et 3 131 M€ en CP pour l'AECA.**

L'exécution 2023 sur l'AUEA est de -408 M€ en AE et de 189 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 453 M€ de retraits d'engagements juridiques basculés (REJB) correspondant au taux de chute constaté sur les engagements effectués les années précédentes, dont 10,7 M€ ont été recyclés afin de compléter les engagements nécessaires sur les cohortes antérieures à 2023. **Retraitée de ces éléments, l'exécution en AE s'établit ainsi à 45,1 M€**, dont 34,4 M€ au titre d'une dotation exceptionnelle de trésorerie à l'ASP afin d'atteindre la cible de trésorerie fixée dans le cadre du passage d'une facturation par avance à une facturation à terme échu.

En CP, l'exécution (189 M€) est également impactée par la révision des modalités de facturation sur le P103. **Les dépenses réelles de l'ASP se sont ainsi élevées à 195,8 M€ sur le programme 103.**

L'exécution chorus constatée au 31 décembre 2023 **concernant l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis s'établit à 3 477,4 M€ en AE**, après recyclage des REJB d'un montant de 894,6 M€. Retraitée de ces éléments, la consommation s'établirait à 4 372 M€ dont 3 706 M€ au titre de la cohorte 2023 et 284 M€ au titre d'une dotation exceptionnelle de trésorerie à l'ASP afin d'atteindre la cible de trésorerie fixée dans le cadre de la réforme des modalités de facturation (passage d'une facturation par avance à une facturation à terme échu).

L'écart avec les crédits ouverts en LFI 2023 repose sur la prolongation de l'AECA, décidée en fin d'année 2022.

L'exécution 2023 en CP s'établit à hauteur de 3 277,9 M€. Cette exécution est impactée par la révision des modalités de facturation sur le P103. **Les dépenses réelles de l'ASP au titre de l'AECA se sont ainsi élevées à 3 701,7 M€ sur le Programme 103.**

3. Aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et du plan de relance, une prime exceptionnelle avait été instaurée afin de soutenir les entreprises embauchant un alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2020.

Cette aide s'adressait aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles étaient celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. Versée mensuellement, l'aide s'élevait à 5 000 € pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur.

L'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation a fait l'objet de deux prolongations s'agissant des contrats signés en 2022, l'aide devant initialement prendre fin au 31 décembre 2021 :

- une première prolongation jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 ;
- une seconde prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022).

Précédemment assuré par le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », le financement de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation sur le programme 103 concerne les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2022, à la suite de la prolongation de l'aide sur cette période.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, et sur la base du décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, une aide financière de 6 000 € maximum s'y est substituée. Elle est versée au titre de la première année du contrat de professionnalisation aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

La loi de finance initiale 2023 prévoyait 237,5 M€ en autorisations d'engagement et 232,2 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, s'élève **245,3 M€ en AE et 223,9 M€ en CP.**

L'exécution chorus constatée au 31 décembre 2023 s'établit à 88,1 M€ en AE et 147,5 M€ en CP.

La consommation en AE tient toutefois compte du retrait d'engagements juridiques basculés (REJB) à hauteur de 132,6 M€ dont 23,9 M€ ont été recyclés afin de compléter les engagements nécessaires sur les cohortes antérieures à 2023. Retraitée de ces effets et de l'impact de la réforme des modalités de facturation sur le programme 103, l'exécution 2023 en AE s'établit à 283,6 M€, dont 259,7 M€ au titre de la cohorte 2023.

L'exécution en CP (147,5 M€) est également impactée par la révision des modalités de facturation sur le programme 103. **Les dépenses réelles de l'ASP se sont élevées à 223,1 M€, soit un niveau cohérent avec celui de la budgétisation en LFI 2023.**

En 2023, le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation s'est élevé à environ 116 000.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

4. Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permettent de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de l'alternance et de la formation professionnelle. Une vision consolidée des dépenses relatives aux CPER figure dans la partie « Contrats de plan État- Région-CPER »

Contrats de plan État-régions – Alternance (CPER-Alternance)

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2023 s'élevaient à 0,89 M€ en AE et 1,13 M€ en CP. **La dépense constatée en 2023 s'est élevée à hauteur de 0,94 M€ en AE et 0,77 M€ en CP.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités

Contrats de plan État-régions – CARIF-OREF

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permet de subventionner différentes associations

qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ;

Les CARIF-OREF ont ainsi une double mission :

- D'une part, la collecte de l'information relative à l'offre de formation en apprentissage. Ces données sont destinées à tous les acteurs des services publics régionaux de l'orientation et à tous les acteurs de l'accès à l'apprentissage, notamment dans le champ de l'Éducation nationale (Affelnet, Parcoursup) et aux opérateurs du service public de l'emploi ;
- D'autre part, la création d'une nouvelle mission d'animation, de captation et de documentation de projets innovants, d'actions remarquables ou de modalités nouvelles d'intervention dans la formation professionnelle, destinée à contribuer à l'enrichissement et à l'élargissement de l'axe historique de professionnalisation des acteurs. Cette mission suppose une forte implication dans les communautés de projets hébergées dans la plateforme collaborative La Place, créée par le ministère.

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2023 s'élevaient à 14,91 M€ en AE et 15,51 M€ en CP. **La dépense constatée en 2023 s'est élevée à hauteur de 13,23 M€ en AE et 11,58 M€ en CP.**

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

CPER-ANACT-ARACT

Concernant les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), les financements passent désormais (hors situation spécifique en Outre-Mer) par une convention avec l'Agence nationale ANACT.

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2023 s'élevaient à 4,34 M€ en AE et 3,91 M€ en CP. **La dépense constatée en 2023 s'est élevée à hauteur de 4,13 M€ en AE et en CP.**

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

CPER - Organismes de formation qualifiante

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2023 au titre de cette ligne.

L'exécution 2023 est de 1,79 M€ en AE et 2,97 M€ en CP. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (0,04 M€) et des recyclages (0,02 M€), **l'exécution réelle en AE s'élève à 1,81 M€.**

CPER DOM - AAQ / DAQ

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2023 au titre de cette ligne.

L'exécution 2023, relatives à d'anciennes générations de CPER, est de -0,07 M€ en AE et 0,01 M€ en CP.

5. Échange franco-allemand

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue a été créé par la convention signée le 5 février 1980 entre les Gouvernements français et allemand. La mise en œuvre de ce programme d'échanges a été confiée à ProTandem, l'agence franco-allemande pour

les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels (Ex-Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle – SFA), qui a son siège à Sarrebruck en Allemagne.

Financement du programme : Le programme est financé à parité par les deux Gouvernements :

- en Allemagne, par le ministère fédéral de la formation et de la recherche (B.M.B.F). Il a compétence pour la formation par apprentissage ;
- en France, par le ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère chargé de l'éducation nationale (échanges organisés pour des élèves sous statut scolaire) et par le ministère chargé de l'emploi (échanges organisés pour des apprentis).

Objectifs des échanges : Chaque projet doit répondre aux objectifs principaux que le programme souhaite privilégier :

- contribuer à une meilleure formation professionnelle dans les spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants (connaissance des technologies utilisées) ;
- compétences sociales, ouverture sur les réalités économiques et sociales, etc.) ;
- améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- créer des conditions favorables à la mobilité professionnelle en Europe ;
- sensibiliser les participants à la langue du partenaire.

Les établissements français pouvant faire acte de candidature sont les lycées professionnels, les lycées technologiques et polyvalents, les centres de formation d'apprentis et les centres de formation continue conformément aux dispositions prévues par une note de service annuellement publiée.

Les crédits ouverts en LFI 2023 s'élèvent à 0,65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Dans le cadre de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, les crédits disponibles se sont élevés à 1,52 M€ en AE et en CP.

L'exécution 2023 s'est élevée à 0,66 M€ en autorisations d'engagement et 0,11 M€ en crédits de paiement. Cette exécution en CP s'explique par l'engagement des crédits avec le Ministère allemand de la formation professionnelle sans que toutefois le versement ne soit effectué dans le cadre de la gestion 2023. Il s'agit donc d'une charge à payer sur l'année 2024.

6. Les écoles de production

Les écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés, gérés par des organismes à but non lucratif et reconnus par l'État au titre de l'article L. 443-2 du code de l'éducation. En 2023, ce réseau est composé de 46 écoles et accueille plus de 1 500 élèves.

Les écoles de production dispensent, à des jeunes de 15 à 18 ans sous statut scolaire, sans diplôme ou en situation de décrochage scolaire, un enseignement général, technologique et professionnel. Elles les préparent à l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en 2 ans pour le certificat d'aptitude professionnelle ou en 3 ans pour le baccalauréat professionnel.

En loi de finances initiale, les crédits attribués aux écoles de production s'élevaient à **10,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Après l'application de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, les crédits disponibles se sont élevés à **10,39 M€ en AE et en CP**.

Conformément à l'arrêté du 17 novembre 2023 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation, 10 nouvelles écoles de production ont obtenu la reconnaissance par l'État du statut d'école de production, portant ainsi le nombre d'écoles de production à 46. Cette reconnaissance est indispensable pour l'octroi d'une subvention sur les crédits du programme 103.

En 2023, l'exécution des crédits s'est élevée à **9,26 M€ en autorisations d'engagement et à 8,92 M€ en crédits de paiement**.

L'écart par rapport aux crédits disponibles s'explique par :

- une budgétisation initialement prévue pour dix-neuf nouvelles écoles en 2023 alors que seules dix écoles ont finalement obtenu une reconnaissance par l'État ;
- un rythme de versement qui prévoit un versement de 80 % des crédits de paiement durant l'année de conventionnement, et le versement du solde l'année suivante.

7. GIP Erasmus

Le GIP agence Erasmus+ France / Éducation Formation a été créé par une convention constitutive approuvée par arrêté du 24 octobre 2014 pour une durée de sept ans entre 2014 et 2020 et a été prorogé pour une durée indéterminée au 1^{er} janvier 2021. Le groupement a pour objet :

- de promouvoir et mettre en œuvre des programmes et dispositifs européens relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national ;
- de promouvoir au niveau national les actions centralisées Erasmus + mises en œuvre par l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA) ;
- de veiller, conjointement avec l'agence chargée du volet jeunesse du programme, à la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme Erasmus+ au niveau national, en particulier grâce au Comité Permanent Erasmus+ ;
- de mettre en commun des ressources nécessaires à l'animation et à la réalisation des objectifs de ces programmes européens ;
- de gérer les fonds dévolus à ces missions dans le respect du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne et du règlement établissant Erasmus +.

En loi de finances initiales, aucun crédit n'était attribué au GIP Erasmus. Après l'application de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, les crédits disponibles se sont élevés à 373 951 € en AE et en CP.

En 2023, l'exécution des crédits a été identique aux crédits disponibles à la suite de la loi de finance de fin de gestion, soit 373 951 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

8. Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) a été créée en 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public. L'ANLCI a pour objet la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'accès de tous aux compétences de base (aptitude à lire et écrire en français, aptitude au calcul et compétences numériques de base) dans une visée d'insertion professionnelle, sociale et culturelle.

A cette fin, l'ANLCI a pour missions :

- de promouvoir, tant au niveau national que local, toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous aux compétences de base ;
- de fédérer les acteurs et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les centres de ressources illettrisme, et la société civile à la lutte contre l'illettrisme et à l'accès aux compétences de base ;
- d'accompagner et de professionnaliser les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme et favorisent l'accès aux compétences de base.

En loi de finances initiales, les crédits attribués à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) s'élevaient à **1,64 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**

Après l'application de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, les crédits disponibles se sont élevés à **1,84 M€ € en AE et en CP**.

En 2023, l'exécution des crédits s'est élevée à **3,69 M€ en autorisations d'engagement et à 1,84 M€ en crédits de paiement**.

ACTION

03 - Développement de l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Développement de l'emploi		3 638 634 752	3 638 634 752		3 642 039 252	3 642 039 252
		3 804 117 857	3 804 117 857		3 804 198 099	3 804 198 099
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		3 121 261 699	3 121 261 699	3 121 261 699	3 395 145 206	3 121 261 699
		3 395 145 206	3 395 145 206	3 395 145 206		3 395 145 206
03.02 – Promotion de l'activité		517 373 053	517 373 053	520 777 553		520 777 553
		407 772 651	407 772 651	408 944 678		408 944 678
03.03 – Aide à l'embauche			0			0
		1 200 000	1 200 000	108 215		108 215

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 500 000	3 391 872	4 500 000	3 231 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 150 872	2 000 000	3 106 169
03.02 – Promotion de l'activité	2 000 000	2 066 872	2 000 000	3 106 169
03.03 – Aide à l'embauche		84 000		
Subventions pour charges de service public	2 500 000	1 241 000	2 500 000	125 000
03.02 – Promotion de l'activité	2 500 000	125 000	2 500 000	125 000
03.03 – Aide à l'embauche		1 116 000		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 634 134 752	3 800 725 985	3 637 539 252	3 800 966 930
Transferts aux ménages	1 353 503 704	1 352 219 658	1 353 503 704	1 352 217 782
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	1 353 503 704	1 352 210 280	1 353 503 704	1 352 210 280
03.02 – Promotion de l'activité		9 378		7 502
Transferts aux entreprises	2 274 631 048	2 426 515 164	2 278 035 548	2 426 310 396
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	1 767 757 995	2 042 934 926	1 767 757 995	2 042 934 926
03.02 – Promotion de l'activité	506 873 053	383 580 238	510 277 553	383 267 255

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
03.03 – Aide à l'embauche				108 215
Transferts aux collectivités territoriales		372 631		346 431
03.02 – Promotion de l'activité		372 631		346 431
Transferts aux autres collectivités	6 000 000	21 618 532	6 000 000	22 092 321
03.02 – Promotion de l'activité	6 000 000	21 618 532	6 000 000	22 092 321
Total	3 638 634 752	3 804 117 857	3 642 039 252	3 804 198 099

SOUS-ACTION

03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi

1. La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Ce dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires est accordé aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés (1,5 € par heure supplémentaire). Ce dispositif a été élargi aux entreprises de 20 à 249 salariés (0,5 € par heure supplémentaire) à compter du 1^{er} octobre 2022 (loi n° 2022-1158 portant Mesures d'Urgence pour la Protection du Pouvoir d'Achat promulguée le 16 août 2022).

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 796,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé ces crédits à hauteur de 114,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 910,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 910,3 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale compte tenu du dynamisme de l'emploi dans le secteur privé et des heures supplémentaire, ainsi que de l'élargissement du périmètre des entreprises éligibles en 2023.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. Les exonérations en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Reconnues comme fragiles, les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont constituées de communes ou EPCI situés dans un arrondissement ou un canton à faible densité de population et connaissant soit un déclin de leur population totale ou de leur population active, soit une forte proportion d'emplois agricoles. Les entreprises d'au plus 50 salariés établies dans une ZRR bénéficient d'une exonération partielle de cotisations sociales patronales.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 18,3 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé ces crédits à hauteur de

3,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 21,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 21,9 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

3. Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR OIG)

Les fondations et associations reconnues d'utilité publique ainsi que les œuvres ou organismes d'intérêt général d'au plus 500 salariés établis dans une ZRR bénéficient d'une exonération de cotisations sociales patronales. Il s'agit d'un dispositif fermé au sens où seuls les contrats conclus avant le 1^{er} novembre 2007 y sont éligibles.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la sécurité sociale du coût de l'exonération, s'élevaient à 63,6 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé ces crédits à hauteur de 6,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 70,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 70,4 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

4. La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et à lutter contre l'emploi dissimulé.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la sécurité sociale le coût de la déduction, s'élevaient à

407,4 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 25,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 381,6 M€ en autorisations d'engagement et 10,8 M€ en crédits de paiement.**

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 381,6 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

5. Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire) ou employée par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne. L'exonération est accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations AT-MP, est totale pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées, sans plafond de rémunération. Elle est partielle, limitée à 65 fois le SMIC horaire par mois, lorsque le travailleur intervient auprès d'une personne âgée de 70 ans ou plus non dépendante.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

En ce qui concerne la première exonération (emploi direct ou mandataire), **les crédits prévus en LFI pour 2023**, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, **s'élevaient à 927,8 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement**. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé ces crédits à hauteur de 42,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 970,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 970,6 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

En ce qui concerne la seconde exonération (prestataire), **les crédits prévus en LFI pour 2023**, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, **s'élevaient à 908,0 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement**. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé ces crédits à hauteur de 132,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 1 040,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 1 040,3 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

L'écart entre la LFI et la consommation pour ces deux exonérations découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

SOUS-ACTION

03.02 – Promotion de l'activité

1. Aides à la création et à la reprise d'entreprises

1.1. Le fonds de cohésion sociale

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale (article

80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise » dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté.

La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à Bpifrance depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50 % des encours de micro-crédit social et jusqu'à 80 % des encours de crédit professionnel.

Les crédits ouverts en LFI 2023 pour l'ensemble du FCS s'élevaient à 23 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2023 est conforme aux crédits disponibles après mise en réserve, soit 21,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versés au fonds de cohésion sociale.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

1.2. L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE)

Ce dispositif constitue une exonération de cotisations de sécurité sociale accordée les 12 premiers mois au créateur ou repreneur d'entreprise au titre de sa nouvelle activité. Le bénéficiaire de l'ACRE en tant que microentreprise est ciblé vers les bénéficiaires les plus vulnérables (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et jeunes) dont la microentreprise constitue réellement une activité économique nouvelle (en cas de création) ou susceptible de disparaître (en cas de reprise). L'exonération porte sur la fraction de son revenu inférieure au plafond annuel de la sécurité sociale au titre de sa nouvelle activité.

Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont totalement exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du PASS. Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement et devient nul lorsque le revenu ou la rémunération est égal à 1 PASS.

Si l'entrepreneur relève du régime général au titre de sa nouvelle activité, la même exonération porte sur les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale dues au titre de son activité, à l'exclusion des cotisations AT-MP et des cotisations de retraite complémentaire.

Si l'entrepreneur relève du dispositif micro-social, l'ACRE consiste, la première année de son activité, en un taux de cotisation de 50 % du taux de cotisation applicable dans le dispositif micro-social. En cas de perte du dispositif micro-social, l'ACRE cesse de s'appliquer.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à

472,9 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 122,84 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement ainsi que d'un redéploiement de 6,64 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en portant le montant total des **crédits disponibles à hauteur de 356,67 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'élève à 356,67 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. Les conventions pour la promotion de l'emploi - Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE-GEIQ)

Les crédits des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) permettent des parcours d'insertion et de qualification pour les personnes éloignées du marché du travail (publics prioritaires des politiques de l'emploi : notamment chômeurs de longue durée, et/ou sans qualifications ou faiblement qualifiés via des contrats en alternance, essentiellement des contrats de professionnalisation).

Ces parcours d'accompagnement interviennent sur des métiers en tension et participent au développement économique des territoires.

Depuis le décret n° 2020-1122 du 10 septembre 2020, les GEIQ peuvent recevoir une aide financière de l'État au titre de l'ensemble des publics prioritaires qu'ils accueillent en leur sein alors qu'auparavant seul l'accompagnement de jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou en difficulté d'insertion professionnelle ou de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ouvrait un tel droit.

En outre, l'arrêté du 10 mars 2022 a revalorisé l'aide de l'État à hauteur de 1400 € au lieu de 814 € pour les publics correspondants aux critères des services d'insertion par l'activité économique.

En LFI 2023, ce dispositif était doté de 6,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit 5,7 M€ après application de la réserve de précaution.

Ces crédits ont fait l'objet d'un abondement en loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 7,0 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 13,0 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

Cet abondement tient compte de la disparition des crédits PIC qui venaient compléter le financement du dispositif.

La consommation 2023 s'est élevée à 12,7 M€ en autorisations d'engagement et 10,9 M€ en crédits

Ce financement a ainsi permis le déploiement du dispositif :

- 9664 contrats signés dans les GEIQ ;
- 11 GEIQ nouveaux ont été créés ;
- 71 % de taux de sortie en emploi
- 58 % de taux de sortie en emploi durable

3. Les crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, ainsi que le financement d'études ou de conseils réalisées pour la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

En LFI 2023, le total des crédits dédiés à ces actions étaient de 2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense d'intervention totale 2023 s'est élevée à 1,93 M€ en autorisations d'engagement et 2,95 M€ en crédits de paiement.

4. Les subvention de promotion de l'emploi

Ces crédits ont pour objet de permettre le financement d'actions spécifiques et ponctuelles (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, de la lutte contre la précarité et la promotion de l'emploi.

En LFI 2023, 4,36 M€ en autorisations d'engagement et € en crédits de paiement ont été ouverts pour ce dispositif. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023, portant le montant total des **crédits disponibles à hauteur de 4,14 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

L'exécution 2023 sur cette ligne s'est élevée à 0,11 M€ en autorisations d'engagement et à 3,34 M€ en crédits de paiement. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (0,08 M€), la consommation est de 0,18 M€ en AE.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

5. Les dispositifs spécifiques à l'outre-mer

5.1. Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PIJ-crédation consiste en une aide financière en capital, exonérée de cotisations sociales ou fiscales, versé aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, demandeurs d'emploi porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise dans les départements d'outre-mer. Le montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide. Le dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le versement des primes et par les services déconcentrés de l'État pour le versement des aides à l'accompagnement, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon où les crédits sont en totalité versés par l'État.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 5,0 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement auxquels viennent s'ajouter 0,31 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement au titre des reports plan de relance et 0,56 M€ en autorisations d'engagements et 0,96 M€ en crédits de paiement en loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 5,87 M€ en autorisations d'engagement et 6,27 M€ crédits de paiement.**

La dépense totale au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à hauteur de 3,29 M€ en autorisations d'engagements et à 3,37 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

5.2. L'aide à la réduction du temps de travail à Mayotte

Dans le cadre de sa départementalisation, l'île de Mayotte se voit progressivement appliquer le code du travail depuis le 1^{er} janvier 2018. En particulier, les entreprises doivent mettre en œuvre un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et bénéficient d'une aide financière de l'État définie par l'article 35 de l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017, en contrepartie du maintien des salaires.

L'aide est versée pendant cinq années à compter de la réduction du temps de travail et, dans tous les cas, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 pour les entreprises d'au moins vingt salariés et au 31 décembre 2024 pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Les crédits prévus en LFI 2023 s'élevaient à 3,4 M€ en crédits de paiement. La loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé de 1,53 M€ en autorisations d'engagement et annulé 1 M€ en crédits de paiement. **Le total des crédits 2023 s'élève ainsi à 1,53 M€ en autorisations d'engagement et 2,42 en crédits de paiement.**

La dépense totale au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à hauteur de 0,01 M€ en autorisations d'engagements et crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités

6. Groupement d'intérêt public " Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de contribuer à la réflexion et l'animation des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau d'entreprises et coordonne et valorise les actions qu'elles déploient en la matière. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'actions de communication.

Les crédits ouverts en LFI 2023 prévoyaient 2,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement du GIP.

La subvention de l'État versée au GIP en 2023 s'établit à 2,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les crédits affectés au financement des clubs territoriaux se sont quant à eux élevés à 2,8 M€ en autorisations d'engagement et 2,2 M€ en crédits de paiement, **portant la consommation totale de la ligne à 5,2 M€ en autorisations d'engagement et 4,6 M€ en crédits de paiement.**

SOUS-ACTION

03.03 – Aide à l'embauche

Aide Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTE Vert)

Aucun crédit n'était prévu pour ce dispositif en LFI 2023. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a ouvert 0,11 M€ crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 0,11 M€ en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2023 s'élève à 0,11 M€ en CP au titre du plan de relance.

ACTION

04 – Plan d'investissement des compétences

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Plan d'investissement des compétences		2 384 360 000 2 297 418 686	2 384 360 000 2 297 418 686		1 702 649 223 2 159 289 084	1 702 649 223 2 159 289 084

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

Des crédits ouverts sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » ont été transférés vers l'action 04 « Plan d'investissement dans les compétences » du programme 103 afin de déployer certains dispositifs du Plan de relance. En intégrant les reports entrants issus de la gestion 2022, le montant total de crédits disponibles relance s'élève à 26,2 M€ en autorisations d'engagement et 189,7 M€ en crédits de paiement.

L'exécution 2023 de l'action 04 du programme 103 sur crédits relance est de 13,6 M€ en autorisations d'engagement et 133,2 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont permis de financer des dispositifs tels que l'appel à projets Tiers-Lieux (DEFFINOV), la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, les parcours qualifiants pour les jeunes à travers les pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		144 267 515		137 734 944
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		17 291 033		12 785 448
Subventions pour charges de service public		126 976 482		124 949 496
Titre 5 : Dépenses d'investissement		3 908 427		3 908 427
Subventions pour charges d'investissement		3 908 427		3 908 427
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 384 360 000	2 146 599 986	1 702 649 223	2 017 050 113
Transferts aux ménages	84 000 000	108 959 219	86 200 000	286 520 817
Transferts aux entreprises		137 471 126		164 254 056
Transferts aux collectivités territoriales	1 610 000 000	1 327 333 274	941 273 587	990 685 907
Transferts aux autres collectivités	690 360 000	572 836 366	675 175 636	575 589 333
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 642 758		595 600
Dotations en fonds propres		2 642 758		595 600
Total	2 384 360 000	2 297 418 686	1 702 649 223	2 159 289 084

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des efforts sur les différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Le PIC poursuit deux objectifs majeurs :

- protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ;
- libérer le système de formation professionnelle, le centrer sur l'individu en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant.

Le plan d'investissement dans les compétences traduit la volonté d'assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sectorielle et territoriale de la France et de favoriser la transformation du système de formation, en complément de la réforme structurelle portée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il doit notamment permettre une meilleure articulation de l'offre de formation aux besoins des entreprises, territoire par territoire, et développer une logique de parcours certifiants au bénéfice prioritairement des personnes les moins qualifiées.

En 2023, la nomenclature budgétaire de gestion et de suivi des dépenses liées au Pic a été enrichie afin d'accroître la précision de l'information financière de l'exécution du plan et de favoriser sa lisibilité : la plupart des dispositifs possède désormais un code d'activité propre sous Chorus. Toutefois, les restes à payer des actions et conventions engagées avant le 1^{er} janvier 2023 demeurent imputées sur les anciens codes activité « globaux ».

RESSOURCES 2023

En loi de finance initiale pour 2023, des crédits budgétaires ont été ouverts à hauteur de 1 580,36 M€ en autorisations d'engagement et 1 301,05 M€ en crédits de paiement au titre de l'action 04 - « Plan d'Investissement dans les Compétences » du programme 103. L'action a également bénéficié de l'apport du fonds de concours versé par France Compétences à hauteur de 800 M€ en autorisations d'engagement. L'écart avec le tableau supra (4 M€ en AE et 401,6 M€ en CP) est lié à une erreur en LFI de 4 M€ en AE et

1,6 M€ en CP qui auraient dû être imputés sur la sous-action 01-01 sur programme 103 et à la non-perception de 400 M€ en CP au titre du fonds de concours versé par France Compétences, ces crédits n'étant pas nécessaires en 2024 pour le versement des PRIC.

Plusieurs reports ont en outre abondé les ressources de l'action, notamment des reports de crédits budgétaires d'un montant de 43,8 M€ en autorisations d'engagement et 71,5 M€ en crédits de paiement. Également, l'action a bénéficié de reports de crédits de fonds de concours d'un montant de 476,0 M€ en autorisations d'engagement et 1 830,8 M€ en crédits de paiement.

À l'inverse, les ressources allouées au Pic ont été réduites de 230 M€ en autorisations d'engagement égales aux crédits de paiement en raison de l'annulation à hauteur de ces montants de crédits du fonds de concours mentionné précédemment. Cette annulation de crédits a donné lieu à remboursement de même montant à la partie versante du fonds de concours, à savoir l'opérateur France compétences.

Le total des crédits hors relance disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant des redéploiements de crédits, était de 2 586,2 M€ en autorisations d'engagement et 2 842,2 en crédits de paiement.

Des crédits ouverts sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » ont été transférés vers l'action 04 « Plan d'investissement dans les compétences » du programme 103 afin de déployer certains dispositifs du Plan de relance. En intégrant les reports entrants issus de la gestion 2022, le montant total de crédits disponibles relance s'élève à 26,2 M€ en autorisations d'engagement et 189,7 M€ en crédits de paiement.

EXÉCUTION 2023

L'exécution 2023 de l'action 04 « Plan d'Investissement dans les Compétences » du programme 103 s'élève au total à 2 316,18 M€ en autorisations d'engagement et 2 176,31 M€ en crédits de paiement. L'exécution en autorisations d'engagement est retraitée de l'ensemble des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB), ce qui explique l'écart avec le tableau ci-dessus..

Exécution crédits hors-relance

L'exécution 2023 de l'action 04 du programme 103 sur crédits hors-relance est de **2 302,57 M€ en autorisations d'engagement et 2 026,01 M€ en crédits de paiement.** Elle se décompose de la manière suivante :

Dépenses relatives à des conventions conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2023

Le suivi du Plan d'investissement dans les compétences relevait jusqu'au 1^{er} janvier 2023 de cinq activités (dont une relative aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences, qui a été conservée). Afin d'améliorer substantiellement le suivi du PIC, il a été décidé d'imputer les engagements et les paiements relatifs aux conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2023 sur de nouvelles activités, la plupart des dispositifs possédant désormais son activité Chorus propre.

Les éléments ci-après portent sur les paiements relatifs à des conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022 et sont donc imputés sur les anciennes activités.

Les présentations des dispositifs financés sur ces activités initiales sont au niveau de la description présente dans la catégorie « Dépenses relatives à des conventions conclues postérieurement au 1^{er} janvier 2023.

- **Plan d'investissement dans les compétences- Activité générique de gestion de l'année 2018**

La consommation des crédits budgétaires s'est élevée à 0,2 M€ en autorisations d'engagement et à 1,3 M€ en crédits de paiement.

Ces montants ont permis le versement de subventions en faveur des GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

À cette exécution s'ajoute celle sur le Fonds de concours de France compétences à hauteur de -17,23 M€ en autorisations d'engagement et 17,48 M€ en crédits de paiement. Cette consommation en crédits de paiement couvre un versement à l'AFPA au titre du dispositif Prépa-compétences.

• PIC - Programmes nationaux - formation**La consommation des crédits budgétaires s'est élevée 324,1 M€ en crédits de paiement.**

Le PIC regroupe plusieurs programmes nationaux de formations. Parmi ces programmes, il comprend principalement des dispositifs comme :

- les EDEC (2,96 M€ en crédits de paiement) ;
- Valoriser son Image professionnelle (24,52 M€ en crédits de paiement) ;
- Réponse aux métiers en tension via les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) (37,56 M€ en crédits de paiement) ;
- Réponse aux métiers en tension via les préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (PEI) (42,90 M€ en crédits de paiement) ;
- Marché national de Formations Ouvertes et à distance FOAD (163,38 M€ en crédits de paiement dont 40,89 M€ au titre du Plan de relance soit 122,49 M€ hors Plan de relance).
- Formation des personnes bénéficiaires de l'insertion par l'activité économique (34,09 M€ en crédits de paiement) ;
- Évaluation Cléa (0,40 M€ en crédits de paiement) ;
- Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi HOPE (3,34 M€ en crédits de paiement) ;
- Les conventions conclues avec les organismes suivants : FNPSL/ANSA/Ancpiep/ASPC pour 0,1 M€ en crédits de paiement
- Accélérateur Entrepreneuriat de BPI France (2,17 M€ en crédits de paiement) ;
- Formation dans les entreprises adaptées (9,82 M€ en crédits de paiement) ;
- Portail 1 jeune 1 solution (1,04 M€ en crédits de paiement) ;
- Appel à manifestation d'intérêt Groupement d'employeurs (1,83 M€ en crédits de paiement) ;
- La convention conclue avec le forum des acteurs de la formation digitale pour 0,05 M€ en crédits de paiement.

À cette exécution s'ajoute celle sur le Fonds de concours de France compétences à hauteur de -8,49 M€ en autorisations d'engagement et 41,28 M€ en crédits de paiement. Cette consommation en crédits de paiement couvre un versement à l'AFPA au titre du dispositif Promo 16-18. La consommation négative en autorisations d'engagement traduit le retrait d'engagements basculés des années antérieures à 2023 qui ne donneront plus lieu à paiement.

• PIC - Expérimentation / Innovation / Prospective**La consommation des crédits s'est élevée à 24,9 M€ en autorisations d'engagement et 41,3 M€ en crédits de paiements, permettant principalement le financement de :**

- dépenses au titre des start-ups d'État (4,4 M€ en autorisations d'engagement et 5,7 M€ en crédits de paiement) ;
- Éva : 0,27 M€ en crédits de paiement ;
- Diag'orienté : 1,02 M€ en autorisations d'engagement et 2,43 M€ en crédits de paiement ;

- Mission nationale Apprentissage pour 3,43 M€ en autorisations d'engagement et 3,02 M€ en crédits de paiement;
- Worldskills, compétition internationale de métiers organisée à Lyon en septembre 2024 (15,04 M€ en crédits de paiement) ;
- L'appel à projets « Intégration Professionnelle des Réfugiés » (IPR) : 1,3 M€ en crédits de paiement ;
- l'expérimentation REVA (1 M€ en autorisations d'engagement et 1,84 M€ en crédits de paiement) ;
- Abilympics, déclinaison de Worldskills en faveur des travailleurs handicapés (1,03 M€ en crédits de paiement) ;
- 100 % Inclusion (17,62 M€ en crédits de paiement) ;
- dépenses relatives aux contrats à impact social (19,48 M€ en AE et 0,03 M€ en CP)

Les présentations de ces dispositifs sont détaillées plus loin dans des paragraphes consacrés à chacun d'entre eux.

- **PIC - Systèmes d'information**

La consommation des crédits s'est élevée à 20,3 M€ en crédits de paiements. Ce montant finance principalement :

- la mesure des compétences numériques - PIX (2,51 M€ en crédits de paiement)
- la Grande École du Numérique (0,86 M€ en crédits de paiement) ;
- les formations inclusives aux métiers du numérique prescrites par Pôle Emploi (13,64 M€ en crédits de paiement).
- Le système d'information Ouiform relatif au suivi des formations par les demandeurs d'emploi (3,30 M€ en crédits de paiement) ;

Les présentations de ces dispositifs sont détaillées plus loin dans des paragraphes consacrés à chacun d'entre eux.

- **Volets régionaux du Plan de réduction des tensions de recrutement**

La loi de finances initiale 2023 a ouvert 120 M€ de crédits de paiement à ce titre.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 3,52 M€ en autorisations d'engagement et 106,22 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2023 a finalement été de 3,52 M€ en autorisations d'engagement et 57,27 M€ en crédits de paiement au titre du volet Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) du Plan de réduction des tensions de recrutement visant à former des demandeurs d'emploi de longue durée sur les métiers en tension.

- **Plan de réduction des tensions de recrutement - Actions de formation des DELD**

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 22,60 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 15,18 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2023 a été de 16,80 M€ en crédits de paiement.

- **Plan de réduction des tensions de recrutement - Orientation et préparation DELD**

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 1,30 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 1,40 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2023 a été de -1,09 en autorisations d'engagement et 1,40 M€ en crédits de paiement. La consommation négative en autorisations d'engagement traduit le retrait d'engagements contractés en 2022 qui ne transformeront jamais en paiement effectif.

- **Contrats pro DELD**

Aucun crédit n'a été ouvert en loi de finance initiale pour 2023 au titre du contrat de professionnalisation ciblés sur les DELD, du fait d'un niveau de trésorerie de Pôle emploi élevé au titre de ce dispositif et compte tenu de son extinction programmée. Le total des crédits disponibles, à la suite d'un redéploiement après la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, s'est élevé à 0,6 M€ **en crédits de paiement. In fine, la consommation s'est effectivement élevée à 0,6 M€ en crédits de paiement qui correspondent au versement à Pôle emploi de frais de gestion.**

DÉPENSES RELATIVES À DES CONVENTIONS CONCLUES POSTÉRIEUREMENT AU 1^{ER} JANVIER 2023

- **Prépa Apprentissage**

Le dispositif « Prépa Apprentissage » démarré en 2018 a pour objectif d'accompagner les jeunes vers leur entrée en contrat d'apprentissage.

L'ambition de cet appel à projets est d'offrir aux jeunes en difficultés d'accès à cette voie de formation un accompagnement spécifique les préparant à intégrer une formation en alternance exigeante, à acquérir les compétences de bases nécessaires à toute formation et à intégrer le monde de l'entreprise en maîtrisant les principaux codes.

L'appel à projets vise également à prévenir les ruptures de contrats en agissant directement sur les conditions essentielles de réussite du parcours d'apprentissage.

En 2023, plus de 80 000 bénéficiaires ont bénéficié d'un parcours d'accompagnement prépa-apprentissage depuis le début du dispositif.

En loi de finances initiale 2023, 35 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 24 M€ en crédits de paiement étaient inscrits au titre du dispositif.

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a supprimé l'ensemble des crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. En effet, la trésorerie disponible de la Caisse des dépôts et consignations, opérateur du dispositif, s'est avérée suffisante pour le financement de la mesure en 2023.

En 2023, aucun crédit n'a été consommé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

- **Mission interministérielle pour l'apprentissage**

Commanditée par les ministres en charge du Travail, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Transformation et de la fonction publiques et la ministre déléguée à l'enseignement et la formation professionnels, la mission interministérielle pour l'apprentissage développe des services numériques facilitant les entrées en apprentissage. Elle a pour objectifs de :

- Rendre visibles les offres de formation et de contrats d'apprentissage ;
- Sécuriser et fluidifier les inscriptions en apprentissage ;
- Aider les jeunes à s'orienter ;
- Aider les jeunes et les entreprises à se comprendre ;
- Diminuer les ruptures des contrats d'apprentissage.

La loi de finances initiale 2023 ne prévoyait pas de crédits pour la mission interministérielle apprentissage. Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, s'est élevé à 3,43 M€ **en autorisations d'engagement et 2,30 M€ en crédits de paiement**. Cette dépense a été exécutée sur la ligne « PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective » (cf supra) à hauteur de 3,43 M€ en autorisations d'engagement et 3,02 M€ en crédits de paiement.

- **PIC Pactes régionaux**

Les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) contractualisés avec 11 régions métropolitaines, 7 territoires ultra-marins et Pôle emploi, permettant le financement de plus de 320 000 formations supplémentaires au bénéfice des personnes non qualifiées en recherche d'emploi. Ces conventions, basées sur le principe d'additionnalité des dépenses des collectivités au-delà de leur action socle dans le domaine de la formation professionnelle, ont engendré une dépense effective de l'État en direction des régions et de Pôle Emploi en 2023 **de 1 568,09 M€ en autorisations d'engagement (exécution retraitée des REJB) et 1 111,89 M€ en crédits de paiement**. Cette consommation en crédits de paiement intègre des restes à payer au titre des conventions conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2023.

- **Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC)**

Les POEC correspondent à des formations collectives pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Ces sessions de formation sont achetées par les opérateurs de compétences (OPCO), et visent à former les demandeurs d'emploi aux compétences attendues par des entreprises identifiées par leurs branches professionnelles sur un territoire donné. La POEC comprend une période en entreprise et le plan de formation est étroitement lié aux perspectives d'embauche connues des branches professionnelles. Ces formations peuvent durer jusqu'à 400 heures.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 170 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 68 M€ en crédits de paiement.

Les crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, se sont élevés à 170 M€ en autorisations d'engagement et 94 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 170 M€ en autorisations d'engagement et en 93,5 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (37,56 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 170 M€ en autorisations d'engagement et 131,06 M€ en crédits de paiement.

- **Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (PCEI)**

La PCEI est une aide financière de Pôle Emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Ces formations s'adressent aux personnes inscrites à Pôle Emploi, ayant reçu une proposition d'emploi de douze mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter leurs compétences. Pôle Emploi, dans le cadre de ses missions, finance les coûts pédagogiques de formations pour une durée de formation pouvant atteindre 400 heures. Au-delà du coût horaire forfaitaire, l'État intervient et compense le surplus.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 164,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 65,6 M€ en crédits de paiement

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 119,0 M € en autorisations d'engagement et 100,0 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 119,0 M€ en autorisations d'engagement et en 103,1 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC - Programmes nationaux - formation » (42,9 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 119,0 M€ en autorisations d'engagement et 146,0 M€ en crédits de paiement.

- **Formations Ouvertes et A Distance (FOAD)**

La Formation ouverte et à distance (FOAD) est un dispositif de formation qui repose sur des modalités de mise en œuvre à distance, pour tout ou partie de la formation. L'État soutient l'offre de ces formations à travers Pôle Emploi, dans un contexte de demandes croissantes depuis la crise sanitaire mais aussi de développement d'outils digitaux d'apprentissage.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 50 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 20 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, s'est élevé à 50 M € en autorisations d'engagement et 15 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 50 M€ en autorisations d'engagement et en 30 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC - Programmes nationaux - formation » (163,38 M€ en crédits de paiement dont 40,89 M€ au titre du Plan de relance), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 50 M€ en autorisations d'engagement et 193,38 M€ en crédits de paiement, dont 152,5 M€ de crédits hors relance.

- **OUIFORM**

OUIFORM est un outil de positionnement en formation à destination des partenaires de Pôle emploi. Cet outil, initié par le Conseil régional Grand Est et Pôle emploi, est devenu, à la demande de la DGEFP en 2019, un outil généralisé ayant pour vocation de répondre aux enjeux majeurs du champ de la formation professionnelle.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 3,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 7,38 M € en autorisations d'engagement et 4,93 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 7,38 M€ en autorisations d'engagement et en 4,35 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC - Systèmes d'information » (3,30 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 7,38 M€ en autorisations d'engagement et 7,65 M€ en crédits de paiement.

- **Formations bénéficiant aux salariés des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (PIC IAE)**

Le PIC IAE finance les formations des salariés en structures de l'Insertion par l'Activité Économique. Les conventions financières conclues en 2023 ont permis d'harmoniser les actions éligibles et ont simplifié les modalités de prise en charge par les opérateurs de compétence (OPCO).

Un objectif d'au moins 70 000 entrées en formation était fixé en LFI 2023. En fin d'année 2023, 79 000 formations étaient réalisées.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 100 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 40 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 99,86 M€ en autorisations d'engagement et 38,5 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est finalement élevée à 96,81 M€ en autorisations d'engagement et à 36,98 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (34,09 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 96,81 M€ en autorisations d'engagement et 71,07 M€ en crédits de paiement.

- **Formations bénéficiant aux salariés des Entreprises Adaptées (PIC EA)**

Le Plan d'Investissement dans les Compétences soutient les Entreprises Adaptées (EA) dans leurs démarches de formation de leurs salariés employés dans le cadre de contrats expérimentaux (CDD Tremplin ou entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)) afin de renforcer leur employabilité. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la réforme des EA, de l'engagement réciproque « Cap vers l'entreprise inclusive » du 12 juillet 2018 et de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 qui vise à favoriser l'accès à la formation professionnelle des personnes les moins qualifiées.

La pérennisation des CDD tremplin et des entreprises adaptées de travail temporaire annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 et la poursuite d'un financement PIC dédié aux entreprises adaptées constitueront un véritable levier pour le développement des compétences des publics en situation de handicap dans les entreprises adaptées.

La loi de finances initiale 2023 ne prévoyait pas de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Aucun crédit n'a été consommé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (9,82 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 9,82 M€ en crédits de paiement.

- **Valoriser Son Image professionnelle (VSI)**

Depuis 2018, Pôle emploi a mis en place la prestation « Valoriser son image pro » (VSI) pour permettre aux demandeurs d'emploi d'identifier et de renforcer leurs savoirs-être professionnels.

La prestation est réservée à tout demandeur d'emploi pour lequel est identifié le besoin de travailler les savoir être professionnels. Il s'agit d'un parcours de 2 à 3 semaines alternant temps individuels et séquences collectives.

La prestation repose sur la dynamique de groupe (5 à 10 participants) et favorise les mises en situation, dans un contexte concret et impliquant.

L'intervention de l'État se concrétise par le financement d'un marché conclu par Pôle emploi. Ce marché a été lancé sur une période de quatre ans de 2018 à 2022 avant d'être prolongé d'un an à compter du 1^{er} avril 2023. Le financement s'est traduit par la signature d'une convention financière entre l'État et Pôle emploi qui a fait l'objet d'avenants pour renouveler les différentes périodes du marché et le financement associé. Le dernier avenant couvre la prolongation d'un an avec une dotation de 45 M€ pour la réalisation de 54 000 prestations.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 45 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 18 M€ en crédits de paiement

La consommation des crédits s'est élevée à 45 M€ en autorisations d'engagement et 17,31 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC - Programmes nationaux - formation » (24,52 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 45 M€ en autorisations d'engagement et 41,83 M€ en crédits de paiement.

- **Prépa Compétences**

Prépa Compétences, programme déployé dans le cadre du PIC et mis en œuvre par l'Afpa, s'adresse aux publics éloignés de l'emploi et de l'accès à la formation ayant besoin de renforcer leurs compétences et de se réassurer avant d'envisager un accès à la qualification. Les personnes doivent toutefois avoir un projet professionnel a minima dans un domaine d'activité avant l'entrée dans le dispositif.

Après une forte baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, le dispositif s'inscrit dans une tendance à la hausse en termes de nombre de participants, passant de moins de 30 000 parcours démarrés en 2021 à près de 31 500 en 2022.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 45 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 40,50 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 42,11 M € en autorisations d'engagement et 35,9 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 42,1 M€ en autorisations d'engagement et 22,1 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne générique « PIC » (30,4 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 42,1 M€ en autorisations d'engagement et 52,5 M€ en crédits de paiement.

- **Promo 16-18**

Dispositif du PIC créé dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a accentué la problématique du décrochage scolaire, Promo 16-18 est un programme mis en œuvre par l'Afpa contribuant à répondre à la nouvelle obligation législative de formation des 16-18 ans. L'obligation de formation, entrée en vigueur en septembre 2020, s'impose aux jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi.

Ce programme d'accompagnement, de treize semaines en moyenne, est centré sur la mobilisation du jeune, la découverte de métiers, la construction de son projet personnel et sa préparation à l'insertion.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 25 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 42,8 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 27,0 M € en autorisations d'engagement et 15,1 M € en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 35,5 M€ en autorisations d'engagement et 22,4 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (41,3 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 35,5 M€ en autorisations d'engagement et 63,7 M€ en crédits de paiement.

- **Formations numériques inclusives**

Un marché national de formations inclusives aux métiers du numérique a été lancé en 2021. Ce marché a été conçu comme un prolongement des actions lancées par la Grande École du Numérique (GEN) pour favoriser la réussite des publics issus des Quartiers de la politique de la ville (QPV), des Zones de revitalisation rurale (ZRR), des femmes demandeuses d'emploi ou des publics peu qualifiés dans les formations qui préparent aux métiers du numérique.

Il vise à répondre aux besoins des entreprises du secteur, confrontées à une croissance rapide et à de fortes tensions de recrutement, et prévoit la mise à disposition d'offres de formation à ces métiers dans toutes les régions.

Les formations financées par ce marché ont été identifiées sur la base de l'expérience de la GEN et de la consultation des professionnels du secteur du numérique. Le marché a été présenté aux Régions et localement mis en œuvre.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 20 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 8 M€ en crédits de paiement au titre de ces formations.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 33,35 M € en autorisations d'engagement et 13,64 M€ en crédits de paiement. Les ressources allouées au dispositif ont notamment été abondées à hauteur de 13,4 M€ en autorisations d'engagement et de 13,6 M€ en crédits de paiement de reports de crédits demeurés sans emploi à l'issue de l'exercice 2022.

La consommation des crédits s'est élevée à 33,5 M€ en autorisations d'engagement et 11,1 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Systèmes d'information » (13,6 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 33,5 M€ en autorisations d'engagement et 24,8 M€ en crédits de paiement.

- **Groupement d'intérêt public « Grande École du Numérique »**

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Grande École du Numérique » vise à apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique et à favoriser la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La Grande École du Numérique fédère ainsi des centaines de formations aux métiers du numérique ouvertes à tous, sans distinction académique, économique ou sociale.

La Grande École du Numérique s'attache depuis sa création à répondre, sur le territoire national, à deux enjeux :

- Apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique ;
- Contribuer à la cohésion sociale en favorisant la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des

habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Pour répondre à ces deux enjeux, trois axes structurent ses missions :

- Un moteur de recherche pour faire connaître l'offre de formation aux métiers du numérique et un observatoire pour contribuer à l'évolution de l'offre de formations aux métiers du numérique ;
- La GEN regroupe les données d'acteurs clés afin de mettre en avant l'offre de formations disponible en France sur un seul site internet. Son moteur de recherche « GEN Scan » permet à l'utilisateur d'accéder à un catalogue de plus de 16 000 formations numériques pour trouver le parcours le plus adapté à ses besoins, selon ses critères (type de métier, niveau d'étude actuel ou visé, lieu de la formation...) ;

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 0,7 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,28 M€ en crédits de paiement

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 0,9 M € en autorisations d'engagement et 0,56 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,9 M€ en autorisations d'engagement et 0,56 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC - Systèmes d'information » (0,86 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 0,9 M€ en autorisations d'engagement et 1,42 M€ en crédits de paiement.

- **Lab INRIA**

Le LaborIA est un laboratoire de recherche-action né d'un partenariat entre le MTPEI et l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), pour une durée de 5 ans (2021-2026) et financé par le plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Son objectif est d'étudier, via une démarche scientifique et fondée sur des observations de terrain, les impacts de l'IA sur le travail, l'emploi et les compétences, afin d'éclairer les décideurs publics et privés. Il a également vocation à animer le débat public sur ces questions et à rassembler les partenaires qui travaillent sur ce sujet.

La loi de finances initiale 2023 ne prévoyait pas spécifiquement de crédits en faveur de cette initiative car sa budgétisation était agrégée avec d'autres dispositifs.

La partenariat a induit une consommation de 1,2 M€ de crédits, en autorisations d'engagement uniquement.

- **Certification Cléa**

Cléa est une certification nationale inscrite au répertoire spécifique des certifications professionnelles, attestant de la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles utiles pour un individu afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle.

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend :

1. la communication en français ;
2. l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;

4. l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. la maîtrise des gestes et postures ainsi que le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Cette certification Cléa est prononcée par un jury certificateur composé d'employeurs et de représentants des salariés à l'issue d'une évaluation positive des sept domaines du référentiel des compétences.

L'accès à la certification peut nécessiter plusieurs étapes : l'évaluation préalable permettant de mesurer les points forts et, le cas échéant, l'écart entre les compétences maîtrisées et celles requises pour l'obtention de la certification. Puis, si besoin, un parcours individualisé de formation est proposé par l'organisme évaluateur, à réaliser au sein d'un organisme formateur. Et enfin, à l'issue du parcours, une évaluation finale est effectuée.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 6,75 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 2,70 M€ en crédits de paiement au titre de ce certificat.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 6,8 M € en autorisations d'engagement et 3,8 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 6,8 M€ en autorisations d'engagement et 3,8 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (0,4 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 6,8 M€ en autorisations d'engagement et 4,2 M€ en crédits de paiement.

- **Groupement d'intérêt public « PIX »**

PIX est le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques tout au long de la vie. L'objectif de Pix est, à travers des exercices interactifs, de permettre d'appréhender n'importe quel environnement numérique efficacement, afin de se perfectionner dans l'utilisation des outils numériques.

Contributeur du GIP, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion veille à ce que cet outil soit mis à disposition des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ou dans les missions locales.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 4,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en faveur de ce groupement d'intérêt public.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, s'est élevé à 3,0 M € en autorisations d'engagement et 2,6 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 3 M€ en autorisations d'engagement et 1,5 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Systèmes d'information » (2,5 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 3 M€ en autorisations d'engagement et 4,0 M€ en crédits de paiement.

- **Expérimentation REVA**

L'État a confié en 2023 la gestion financière des parcours engagés dans le cadre de l'expérimentation « REVA » à l'opérateur de compétences Uniformation. Cette expérimentation a pour objectif de développer et

fluidifier l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de renforcer le système de reconnaissance des compétences tout au long de la vie.

Pour rappel, l'objectif de la seconde phase de l'expérimentation de REVA démarrée à l'été 2022, était d'engager 3 000 candidats dans un parcours de VAE à l'horizon de l'été 2023. L'expérimentation s'est terminée en juillet 2023, portant le bilan à 2718 projets initiés et 1 574 candidatures validées (entrées en parcours).

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 1,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,4 M€ en crédits de paiement sur cette ligne.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 15,0 M € en autorisations d'engagement et 5,8 M€ en crédits de paiement, principalement du fait de reports de crédits en provenance de l'exercice 2022.

La consommation des crédits s'est élevée à 15,0 M€ en autorisations d'engagement et 5,8 M€ en crédits de paiement.

- **Plateforme REVA**

L'expérimentation REVA a permis le développement d'une plateforme numérique dédiée à la promotion et au suivi des parcours de VAE, renforçant le lien entre le candidat et l'accompagnateur et matérialisant le parcours par la mise en visibilité de la profession du candidat.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 2,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au profit de la plateforme.

Ces crédits ont été, après mise en réserve, virés vers le programme 155 dont la spécialité englobe les dépenses en faveur des systèmes d'information.

Aucun crédit n'a donc été consommé en 2023 sur cette ligne au titre d'engagements nouveaux.

En ajoutant cependant la consommation sur la ligne « PIC - Expérimentation / Innovation / Prospective » (0,3 M€ en crédits de paiement au titre d'EVA et 1,0 M€ en autorisation d'engagement et 1,8 M€ en crédits de paiement) l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 1,0 M€ en autorisations d'engagement et 2,1 M€ en crédits de paiement.

- **Les CARIF-OREF et le Réseau des Carif-Oref (RCO)**

L'État finance au sein des CARIF-OREF un ETP par région pour l'animation du réseau « La Place ».

« La Place » est une plateforme collaborative qui propose aux professionnels de la formation, de l'emploi, de l'insertion et de l'orientation de s'informer et d'échanger autour de problématiques communes dans des communautés dédiées, permettant ainsi de partager et capitaliser les bonnes pratiques.

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion finance également le Réseau des Carif-Oref dont les missions sont structurées autour de cinq axes de travail :

- le système d'information autour des organismes de formation, des certifications et de l'offre de formations et flux de données ;
- l'outillage, la professionnalisation et l'accompagnement des Carif-Oref ;
- la représentation des Carif-Oref ;

- la coordination des actions des Carif-Oref ;
- la mise en œuvre de toutes autres actions confiées par l'État et/ou une ou plusieurs régions en lien avec l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 2 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,8 M€ en crédits de paiement sur ce poste de dépense.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, s'est élevé à 2,2 M€ € en autorisations d'engagement et 1,8 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,9 M€ en autorisations d'engagement et 1,7 M€ en crédits de paiement.

- **Prestations - Emploi**

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion fait parfois appel à des prestations externes d'aide à la conception des politiques publiques de l'emploi.

Bien que la loi de finances initiale 2023 ait été construite sur le principe d'une absence de recours à de telles prestations en 2023, un engagement de près de 3,0 M€ a tout de même été contracté et imputé sur la ligne.

La consommation des crédits s'est ainsi élevée à 3,0 M€ sur cette ligne, en autorisations d'engagement uniquement.

- **GIP « Tiers Lieux »**

Le groupement d'intérêt public France Tiers Lieux a été créé en 2022 sous l'impulsion de six membres fondateurs : le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et enfin l'Association des Tiers-Lieux.

Le groupement a pour objet d'appuyer l'émergence, le développement et la pérennisation des tiers-lieux en France. De 1 800 dénombrés en 2018, à la suite du premier rapport sur les tiers-lieux remis au Gouvernement par l'Association Nationale des tiers-lieux, ils sont près de 3 500 aujourd'hui.

Le mouvement des tiers-lieux est composé d'acteurs qui apportent des réponses de proximité aux enjeux de notre société : acteurs de la transition écologique, du réemploi, des circuits-courts, de la relocalisation de la production, de la transition numérique, de l'accès à une alimentation locale, durable ou encore de la démocratisation des pratiques culturelles...

Les cinq missions clés du GIP sont :

- la co-construction et l'animation des politiques publiques ;
- l'ingénierie aux porteurs de projets ;
- la structuration de la filière ;
- l'appui aux outils communs ;
- l'observation.

La loi de finances initiale 2023 n'a pas alloué de crédits à ce GIP, ni en autorisations d'engagement ni en crédits de paiement.

La dépense constatée a donc été financée par redéploiements en gestion de crédits du Pic.

La consommation des crédits s'est *in fine* élevée à 0,15 M€ en autorisations d'engagement et à 0,05 M€ en crédits de paiement.

- **Worldskills**

WorldSkills est une organisation caritative internationale qui organise des championnats mondiaux et nationaux de compétences professionnelles et se tient tous les deux ans dans différentes parties du monde. Elle accueille également des conférences sur les compétences professionnelles. Sa déclinaison française est financée en partie sur le programme 103.

La loi de finances initiale 2023 fléchait 4,4 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,8 M€ en crédits de paiement sur la branche française de l'organisation.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 6,6 M€ en autorisations d'engagement et 5,9 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 6,6 M€ en autorisations d'engagement et 6,1 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC - Expérimentation / Innovation / Prospective » (15,0 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 6,6 M€ en autorisations d'engagement et 21,2 M€ en crédits de paiement.

Ces crédits ont notamment contribué à financer la préparation de l'édition 2024 de la compétition internationale Worldskills qui se tiendra à Lyon en septembre 2024.

- **Abilympics**

Abilympics France, association nationale à but non lucratif née en 2011, a pour principale vocation de développer la participation des personnes handicapées à toutes les compétitions de métiers en France et à l'International. Elle a été financée entre autres par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion pour l'organisation des 10e Internationaux Abilympics de Metz en mars 2023. Cette compétition internationale Abilympics a été organisée pour la première fois sur le même site que les compétitions régionales Worldskills portées par l'association Worldskills France.

La loi de finances initiale 2023 a ouvert 8,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 3,2 M€ en crédits de paiement pour soutenir l'association. La loi de finance de fin de gestion pour 2023 a toutefois annulé l'ensemble de ces crédits, car ils se sont finalement avérés sans objet.

En 2023, aucun crédit n'a donc été consommé en faveur d'Abilympics au titre d'engagements nouveaux.

Cependant, des restes à payer d'années antérieures ont été honorés à hauteur de 3,5 M€, ce qui porte la consommation totale de crédits sur cette ligne à 3,5 M€, en crédits de paiement uniquement.

- **100 % Inclusion**

L'appel à projets « 100 % inclusion » a pour objectif d'expérimenter des parcours intégrés, allant du repérage et de la remobilisation à l'emploi ou à l'activité durable, en tirant profit d'une diversité de situations

d'apprentissage (en situation de travail, via des entreprises éphémères, par le sport, la culture, des engagements solidaires, etc.) et de modalités pédagogiques (enseignement de pair à pair, serious games, applications de téléphone mobile, etc.).

Le dispositif a permis d'accompagner plus de 17 000 bénéficiaires en 2023.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 15,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 6,0 M€ en crédits de paiement. La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé l'ensemble de ces crédits au motif que la dépense était reportée.

En 2023, aucun crédit n'a ainsi été consommé au titre d'engagements nouveaux. En effet, la trésorerie disponible de la Caisse des dépôts et consignations, opérateur du dispositif, s'est avérée suffisante pour le financement de la mesure en 2023.

En outre, des restes à payer au titre d'engagements antérieurs ont été honorés. De fait, en ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective » (17,6 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 17,6 M€, en crédits de paiement uniquement.

- **GIP Diag'orienté**

Diag'orienté est une start-up d'État portant une plateforme numérique gratuite et ouverte à tous pour valoriser ses compétences et trouver des métiers correspondant à ses centres d'intérêts.

Plateforme d'orientation professionnelle en ligne, Diag'orienté permet aux utilisateurs de cartographier leurs expériences, de faire des liens avec les compétences et de définir des scénarios d'orientation professionnelle. Diag'orienté propose un dispositif centré sur la réflexivité, la confiance en soi et l'agentivité, avec une approche numérique pour faciliter l'orientation et l'emploi.

La plateforme offre des outils pour aider les utilisateurs à identifier et mettre en valeur leurs compétences, y compris la création automatisée de CV axés sur ces compétences. Ainsi, Diag'orienté fournit des services de gestion des compétences, incluant une base de données pour unifier et assurer l'interopérabilité de l'ensemble des référentiels de compétences.

Enfin, la plateforme recueille des données afin de contribuer à orienter les politiques publiques dans la formation et l'accompagnement vers l'emploi.

La loi de finances initiale 2023 a ouvert 4,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement égales aux crédits de paiement pour financer la plateforme.

La consommation des crédits au bénéfice de la plateforme s'est élevée à 3,0 M€ en autorisations d'engagement et 2,4 M€ en crédits de paiement en 2023.

- **Maraudes numériques**

L'objectif de « Maraudes numériques », appel à projets lancé en juillet 2021, est de repérer et remobiliser les jeunes décrocheurs via un mode de captation digital et de mettre en œuvre des actions de remobilisation/remotivation, reconstruction de l'estime de soi à l'occasion d'activités dans lesquelles les jeunes se reconnaissent.

Aucun crédit n'a été ouvert et consommé en 2023 au titre de l'appel à projets. En effet, la trésorerie disponible de la Caisse des dépôts et consignations, opérateur du dispositif, s'est avérée suffisante.

- **PIC insertion sport**

Cette activité regroupe plusieurs dispositifs et conventions conclues avec Pôle emploi comme « du stade vers l'emploi » ou « les clubs sportifs engagés » et un abondement de la Caisse des dépôts et consignations au compte personnel de formation de titulaires éligibles de la branche Sport.

Aucun crédit n'était programmé sur cette activité lors de l'élaboration de la loi de finances initiale 2023. Les projets qui lui sont imputés ont en effet émergé en cours de gestion, si bien qu'ils ont été financés par redéploiement de crédits internes au Pic.

La consommation consolidée de crédits au titre des dispositifs d'insertion par le sport s'est élevée à 6,3 M€ en autorisations d'engagement et à 0,7 M€ en crédits de paiement en 2023.

- **Rémunération des bénéficiaires des Appels à Projets du Plan d'Investissement dans les compétences**

Le montant de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) n'avait pas été revalorisé ni même indexé sur l'inflation ou le SMIC depuis 1988, ce qui plaçait le niveau de vie des stagiaires en dessous du seuil de pauvreté monétaire. À la faveur du plan de relance, le Gouvernement a pris la décision de réformer la RSFP. C'est dans le prolongement de cette réforme qu'un cadre d'extension de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle a été ouvert au bénéfice des jeunes de moins de 30 ans entrant dans des parcours d'accompagnement financés par l'État.

Les personnes bénéficiaires d'un dispositif de type appel à projets du Plan d'Investissement dans les compétences sont ainsi éligibles au versement d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, si par ailleurs elles ne perçoivent pas de rémunération. Cela concerne les dispositifs Prépa compétences, Insertion Professionnelle pour les Réfugiés, 100 % inclusion, Maraudes Numériques, et plus largement ceux de l'Offre Inclusion ainsi que Promo 16-18 (sur le seul volet de la protection sociale). Par ailleurs, les travaux de préfiguration de France travail ont permis de mettre en évidence la nécessité de pérenniser une offre d'accompagnement spécifique pour ces publics. Une « offre inclusion » doit ainsi permettre de répondre et prolonger les enjeux posés dans ces AAP sur le repérage, la remobilisation et l'accompagnement global en lien avec l'offre de France travail et dans une logique de complémentarité. Le bénéfice de cette offre ouvrira droit à rémunération.

En loi de finances initiale pour 2023, 31,6 M€ de crédits en autorisations d'engagement égales aux crédits de paiement ont été ouverts pour financer cette rémunération. Ces crédits se sont cependant avérés insuffisants au regard du besoin matérialisé et une ouverture complémentaire de 22,7 M€ en autorisations d'engagement égales aux crédits de paiement est intervenue en loi de finance de fin de gestion, portant après prise en compte de la réserve le total des crédits disponibles sur la ligne à 54,7 M€ en autorisations d'engagement aussi bien qu'en crédits de paiement.

Les dépenses de rémunération des bénéficiaires des appels à projets du Pic se sont finalement élevées à 47,8 M€ en 2023.

- **EMILE**

Le programme EMILE est un programme qui accompagne des personnes mal logées et en difficulté d'insertion professionnelle en Île-de-France vers des territoires d'accueil qui offrent des opportunités d'emploi et de logement.

Il repose sur les principes de l'emploi et du logement d'abord, et permet l'accès rapide à un emploi et à un logement pour des candidats en insertion. Il répond dans le même temps aux besoins des territoires ruraux, confortant ainsi leur politique d'attractivité pour redynamiser et développer la vie locale.

Ce programme est piloté par le GIP Habitat et Interventions Sociales dont le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion est contributeur.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 0,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,2 M€ en crédits de paiement. Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits s'est élevé à 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 1,0 M€ en crédits de paiement.

In fine, la consommation des crédits s'est élevée à 0,5 M€, en autorisations d'engagement uniquement.

- **Insertion Professionnelle pour les Réfugiés**

Un appel à projets nommé « Insertion Professionnelle pour les Réfugiés » a été lancé en 2018 avec pour objectif le déploiement de parcours d'accompagnement, la reconnaissance des compétences, le développement des connaissances et la multiplication des passerelles avec des acteurs économiques des territoires au profit des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile de plus de 6 mois. Depuis sa création, le dispositif a permis la prise en charge de plus de 22 000 bénéficiaires.

La loi de finances initiale 2023 a ouvert 15 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 6 M€ en crédits de paiement destinés à ce dispositif. La loi de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé l'ensemble de ces crédits devenus sans objet du fait d'une trésorerie disponible suffisante pour assurer le financement du dispositif à la Caisse des dépôts et consignations.

Aucun crédit du budget général de l'État n'a donc été consommé au titre d'engagements nouveaux du dispositif en 2023.

En revanche, des restes à payer ont été honorés, ce qui a porté la consommation consolidée au titre du dispositif à 1,0 M€, en crédits de paiement uniquement.

- **Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE)**

HOPE est un dispositif permettant aux réfugiés politiques de s'intégrer durablement dans l'emploi en France.

Le dispositif est composé de plusieurs briques :

- une formation en français à visée professionnelle, concomitamment à la construction du projet professionnel, dans le cadre d'une ingénierie et d'outils adaptés (préparation opérationnelle à l'emploi collective) ;
- une formation métier, via un contrat de professionnalisation ou un contrat de développement professionnel intérimaire, orientée vers les besoins non pourvus des entreprises ;
- des prestations d'hébergement et de restauration sur le lieu de formation ;
- un accompagnement global (administratif, social, professionnel, médical, citoyen, etc.).

Le parcours Hope dure 8 mois et est mis en œuvre par l'AFPA, sur la base de l'identification par les OPCO des intentions de recrutement des employeurs.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 7,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 2,8 M€ en crédits de paiement au bénéfice du dispositif HOPE. **La consommation des crédits au titre des engagements contractés en 2023 a été en tous points conforme à cette programmation.**

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (3,34 M€ en crédits de paiement destinés à honorer des restes à payer courant sur des engagements antérieurs à 2023), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 7,0 M€ en autorisations d'engagement et 6,1 M€ en crédits de paiement.

- **AGIR**

La direction générale des étrangers en France, en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) déploient le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Le programme AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et permet à chacun de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, transposition de permis de conduire, ...), d'être accompagné vers le logement adapté à sa situation personnelle et familiale, et vers l'emploi et la formation.

En loi de finances initiale 2023, 7,4 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 3,0 M€ en crédits de paiement ont été inscrits en faveur d'Agir. Ce dispositif étant d'un point de vue opérationnel assuré par le Ministère de l'Intérieur, les crédits ouverts en loi de finance ont été transférés au programme 104. Le montant nécessaire à la poursuite de la prestation en 2023 a néanmoins été révisé à la baisse, si bien que le transfert de crédits n'a porté que sur 5,8 M€ en autorisations d'engagement égales aux crédits de paiement, rendant le solde des crédits ouverts sans objet.

- **Accélérateurs « Entrepreneuriat pour Tous »**

À la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en couplant l'engagement de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises dès leur création et dans leur développement.

C'est dans le cadre de ces missions que Bpifrance a structuré, en coopération avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, un programme spécifique intitulé « Entrepreneuriat pour Tous », qui se décline notamment par le biais d'un accompagnement renforcé d'entrepreneurs des QPV, les « accélérateurs Entrepreneuriat pour Tous ».

Les accélérateurs « Entrepreneuriat pour Tous » s'articulent autour de deux dispositifs Accélérateurs dédiés :

- l'« Accélérateur Émergence » : ce dispositif cible la phase d'émergence de l'idée de création/reprise d'entreprise et est destiné à accompagner, des porteurs de projets de création/reprise d'entreprise en priorité issus ou implantés au sein des QPV afin de les accompagner dans la formalisation du projet d'entreprise jusqu'à sa création effective ;
- l'« Accélérateur Création » : ce dispositif cible la phase de création/développement ou reprise d'entreprise et est destiné à accompagner, des créateurs d'entreprise et entrepreneurs de moins de vingt-quatre mois d'existence, en priorité issus ou implantés au sein des QPV afin de les faire évoluer en futurs dirigeants d'entreprises durables.

La loi de finances initiale 2023 a ouvert au titre des engagements nouveaux de 2023 3,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement et l'exécution a été conforme à cette programmation.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation », de 2,2 M€ en crédits de paiement employés à honorer des restes à payer, l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 3,0 M€ en autorisations d'engagement et 3,4 M€ en crédits de paiement.

- **Prestation de sourcing de demandeurs d'emploi susceptibles de rejoindre le secteur de la sécurité privée en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

Afin de faire face aux besoins de personnels dans le secteur de la sécurité privée dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de l'été 2024, le Gouvernement a confié à Pôle emploi la mission d'identifier, de recenser et d'orienter des demandeurs d'emploi susceptibles de se former à la sécurité privée. Un objectif de 5 000 personnes recrutées dans le dispositif a ainsi été assigné à l'opérateur.

Cette dépense n'était pas programmée lors de l'élaboration de la loi de finance initiale pour 2023. Elle a donc été financée par redéploiement en gestion de crédits du plan d'investissement dans les compétences. Elle s'est traduite par une consommation de crédits de 4,0 M€ en autorisations d'engagement et de 1,6 M€ en crédits de paiement.

Exécution crédits relance

L'exécution 2023 de l'action 04 du programme 103 sur des crédits de la relance est de 13,6 M€ en autorisations d'engagement et 133,2 M€ en crédits de paiement. Cette exécution est retraitée de l'ensemble des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB). Elle se décompose de la manière suivante :

- **Parcours qualifiants pour les jeunes**

Pour faire face à la hausse attendue de la demande d'emploi des jeunes dans un contexte de crise économique (quel que soit leur niveau de qualification) et à un déficit de compétences au regard des attentes du marché du travail touchant notamment les moins qualifiés d'entre eux, il a été décidé en 2021 d'augmenter l'effort de formations des demandeurs d'emploi à destination des jeunes avec un objectif de 100 000 entrées en formations supplémentaires.

Cette action déclinée depuis 2021 à travers les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences a été contractualisée avec les régions en 2021 pour un montant de 632,5 M€ en autorisations d'engagement ainsi que pour un montant de **-3,0 M€ en autorisations d'engagement en 2023 (montant négatif lié aux retraits d'engagement juridique budgétaire). Les crédits de paiement associés ont représenté 53,0 M€ en 2023.**

- **Formations Ouvertes et A Distance (FOAD)**

Une convention spécifique a été conclue avec Pôle Emploi en 2021 dans le cadre du Plan de relance.

L'exécution 2023 est de 40,9 M€, en crédits de paiement uniquement et correspond au solde définitif de la convention de 2021.

- **Revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

De manière concomitante à la hausse des parcours qualifiants pour les jeunes était prévue une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle était jusqu'alors désincitative à l'entrée en formation. Elle était en effet caractérisée par de fortes disparités des conditions d'accès et des niveaux de rémunération, des démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation qui peuvent avoir des effets d'éviction sur l'accès à la formation.

Par conséquent, en 2021 a été mise en place une revalorisation qui au 1^{er} avril 2023 porte la rémunération de stage de la formation professionnelle à :

- 211,20 € pour les jeunes de 16 à 18 ans
- 528,00 € pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus
- 723,36 € pour les adultes de plus de 25 ans

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 30,0 M€ de crédits de paiement pour honorer les versements de rémunération. Le total de crédits disponibles, à la suite de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 s'est élevé à 52,4 M€ en crédits de paiement.

L'exécution totale du dispositif s'élève en 2023 à 31,8 M€ en crédits de paiement.

- **Appel à Projets Tiers-Lieux (DEFFINOV)**

Dans le cadre du plan de transformation et d'hybridation de la formation professionnelle, un appel à projet (« DEFFINOV ») a commencé à être déployé en 2022 en régions afin de soutenir l'activité de formation dans les tiers-lieux pour rendre la formation plus attractive et accessible. Cet AAP est doté d'un budget de 50 M€ dont **16,6 M€ en autorisations d'engagement et 7,6 M€ en crédits de paiement** ont été consommés en 2023. Pour rappel, le plan de transformation et d'hybridation de la formation professionnelle est une mesure inscrite au Plan National de Relance et de Résilience (PNRR).

ACTION

05 – Aide exceptionnelle apprentissage

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0			0
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	4 789 205 413	1 454 624 769	2 772 605 363	3 973 150 289	4 110 812 984	3 830 853 750
Transferts	4 789 205 413	1 454 624 769	2 772 605 363	3 973 150 289	4 110 812 984	3 830 853 750
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)					125 000	125 000
Subventions pour charges de service public					125 000	125 000
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	188 400	56 520			406 043	245 426
Subventions pour charges de service public	188 400	56 520			406 043	245 426
Universités et assimilés (P150)	89 500	83 010			21 609	26 009
Transferts	89 500	83 010			21 609	26 009
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	623 951	700 927			634 951	402 455
Subventions pour charges de service public	623 951	685 927			628 951	373 951
Transferts		15 000			6 000	28 504
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	60 000	30 000			1 116 000	200 000
Subventions pour charges de service public	60 000	30 000			1 116 000	200 000
Pôle emploi (P102)	781 553 560	633 529 220	387 694 504	221 267 128	1 078 120 615	1 082 995 755
Subventions pour charges de service public	-1 495 252	34 479 033			83 300 000	68 626 156
Dotations en fonds propres	2 731 082	1 389 941			2 672 573	595 600
Transferts	780 317 730	597 660 245	387 694 504	221 267 128	988 239 615	1 009 865 573
Subventions d'investissement					3 908 427	3 908 427
AFFA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	363 048 960	303 850 364	180 000 000	193 300 000	371 849 901	421 520 065
Subventions pour charges de service public	308 717 782	300 161 887	110 000 000	110 000 000	344 629 130	357 491 605
Transferts	54 331 178	3 688 477	70 000 000	83 300 000	27 220 771	64 028 460
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	-47 669				4 539 330	4 712 583
Transferts	-47 669				4 539 330	4 712 583
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	21 680	21 680				
Transferts	21 680	21 680				
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	3 768 260	3 768 260	3 826 125	3 826 125	3 755 211	3 755 211
Subventions pour charges de service public	3 768 260	3 768 260	3 826 125	3 826 125	3 755 211	3 755 211
France Compétences (P103)	4 000 000 000	4 000 000 000	1 680 000 000	1 680 000 000	1 596 000 000	1 596 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000 000	4 000 000 000	1 680 000 000	1 680 000 000	1 596 000 000	1 596 000 000
GIP Les entreprises s'engagent (P103)			2 500 000	2 500 000	2 384 101	2 384 101
Subventions pour charges de service public			2 500 000	2 500 000	1 907 281	1 907 281
Transferts					476 820	476 820
Total	9 938 512 054	6 396 664 749	5 026 625 992	6 074 043 542	7 169 765 745	6 943 220 356
Total des subventions pour charges de service public	4 311 863 141	4 339 181 627	1 796 326 125	1 796 326 125	2 031 867 616	2 028 724 630
Total des dotations en fonds propres	2 731 082	1 389 941			2 672 573	595 600
Total des transferts	5 623 917 831	2 056 093 181	3 230 299 867	4 277 717 417	5 131 317 128	4 909 991 698
Total des subventions d'investissement					3 908 427	3 908 427

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	0	5 124	1 322	0	0	0
	0	0	5 487	0	0	0	0
	0	0	5 083	1 300	0	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	0	67	0	0	0	0
	0	0	72	0	0	0	0
	0	0	66	0	0	0	0
France Compétences	0	0	81	0	0	0	0
	0	0	91	0	0	0	0
	0	0	89	0	0	0	0
GIP Les entreprises s'engagent	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	11	0	0	0	0
	0	0	11	0	0	0	0
Total	0	0	5 272	1 322	0	0	0
	0	0	5 661	0	0	0	0
	0	0	5 249	1 300	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Les effectifs consolidés des opérateurs rattachés au programme 103 constatés en 2023 respectent très largement le plafond voté en loi de finance pour 2023. Ils font en particulier apparaître une vacance sous plafond de 423 ETPT.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	5 661	5 249

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	0

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	0	0

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	0	0
France Compétences	10 262 000 000	10 952 250 000	11 117 021 000
GIP Les entreprises s'engagent	0	0	0
Total	10 262 000 000	10 952 250 000	11 117 021 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

■ ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1^{er} janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2023, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers trois dispositifs :

- Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises ;
- Promo 16-18 » initié en octobre 2020, programme innovant de 4 mois maximum à destination des jeunes de 16 à 18 ans proposant un accompagnement de la part d'acteurs du champ social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

Au total, ces trois dispositifs ont conduit à la consommation de 69,4 M€ en autorisations d'engagement et de 119,0 M€ en crédits de paiement en faveur de l'Afpa.

L'année 2023 a été marquée par un contexte inflationniste et notamment une hausse importante des dépenses d'énergie de l'opérateur ainsi que par des difficultés de sourcing sur le marché de la formation des demandeurs d'emplois, apparues en 2022 et conduisant à une baisse du nombre de stagiaires sur la formation des demandeurs d'emplois entre 2021 et 2023.

Malgré ce contexte, l'opérateur a poursuivi la mise en œuvre de son plan de transformation à travers différents chantiers structurants tels que la modernisation de ses systèmes d'information (SI commercial/CRM, SI finances et achats, SI immobilier), la poursuite du programme de cession découlant de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) encore le déploiement de sa nouvelle politique HSSE (hygiène/santé, sécurité incendie, sûreté, environnement).

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2023 pour financer ces missions, versée à hauteur de 107,5 M€ après application de la réserve de précaution. Avec l'objectif d'accompagner l'opérateur dans son projet de restructuration et dans un contexte de difficultés financières, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 195 M€, ouverts en loi de fin de gestion.

Au total, l'exécution 2023 s'est élevée à 371,9 M€ en autorisations d'engagement et à 421,5 M€ en crédits de paiement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						3
Transferts						3
P362 – Écologie	60	11 060				3 525
Dotations en fonds propres	60	11 060				3 525
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale					0	0
Transferts					0	0
P303 – Immigration et asile	1 807	2 625			4 017	2 325
Subventions pour charges de service public	-613					
Transferts	2 421	2 625			4 017	2 325
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	3 081	3 051			1 781	1 811
Subventions pour charges de service public	2 151	2 151				
Transferts	930	900			1 781	1 811
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse					23	23
Transferts					23	23
P138 – Emploi outre-mer	90	15				30
Transferts	90	15				30
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	312	521			234	223
Subventions pour charges de service public	93	303				47
Transferts	218	218			234	176
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	2	2			3	3
Transferts	2	2			3	3
P219 – Sport					20	20
Transferts					20	20
P163 – Jeunesse et vie associative					9	
Transferts					9	
P102 – Accès et retour à l'emploi	5 068	3 063			214	2 248
Subventions pour charges de service public	5 000	2 921				2 079
Transferts	68	141			214	169
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	363 049	303 850	180 000	193 300	371 850	421 520
Subventions pour charges de service public	308 718	300 162	110 000	110 000	344 629	357 492
Transferts	54 331	3 688	70 000	83 300	27 221	64 028
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et		0				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
des relations du travail						
Transferts		0				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire					1 030	
Transferts					1 030	
P147 – Politique de la ville	45	45			43	43
Transferts	45	45			43	43
P364 – Cohésion	-167 984	8 882				135
Transferts	-167 984	8 882				135
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					4 012	4 012
Dotations en fonds propres					4 012	4 012
Total	205 530	333 114	180 000	193 300	383 235	435 920

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En dehors de la subvention pour charges de service publique (SCSP) portée par le programme 103, les éléments retracés dans le tableau relèvent principalement de transferts dont l'opérateur a bénéficié dans le cadre de programmes portés par d'autres ministères que celui de l'emploi, notamment le programme « Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi » (HOPE) d'intégration des réfugiés.

Les dotations en fonds propres versées par le programme 362 correspondent aux financements accordés dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics » du plan de relance.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	447 675	451 146	Subventions de l'État	210 389	215 097
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			– subventions pour charges de service public	107 000	107 555
			– crédits d'intervention(transfert)	103 389	107 542
Fonctionnement autre que les charges de personnel	355 502	423 220	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	63 410	101 049	Revenus d'activité et autres produits	444 087	648 048
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	63 410	98 396	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		21 340
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		2 652	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		5 314
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	979	3 847
Total des charges	803 177	874 366	Total des produits	654 476	863 145
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	148 701	11 222
Total : équilibre du CR	803 177	874 366	Total : équilibre du CR	803 177	874 366

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	86 270		Capacité d'autofinancement		59 326
Investissements	59 895	48 829	Financement de l'actif par l'État	5 039	7 647
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		5 314
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	12 000	12 625	Augmentation des dettes financières	6 650	6 262
Total des emplois	158 165	61 453	Total des ressources	11 689	78 550
Augmentation du fonds de roulement		17 096	Diminution du fonds de roulement	146 476	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

S'agissant du compte de résultat, le principal écart entre le budget initial 2023 et le compte financier 2023 porte sur les versements complémentaires de l'État, réalisés pour un montant total de 195 M€, au titre de l'accompagnement de l'opérateur dans son projet de restructuration, et notamment la mise en œuvre de son plan de sauvegarde de l'emploi. Ces versements complémentaires ont été enregistrés dans les « revenus d'activité et autres produits ».

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>					
Total	447 675	292 092	0	59 895	799 662
	451 146	322 171	0	41 181	814 499
Total	447 675	292 092	0	59 895	799 662
	451 146	322 171	0	41 181	814 499

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6 446	5 487	6 383
– sous plafond	5 124	5 487	5 083
– hors plafond	1 322		1 300
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Les effectifs sous plafond de l'EPIC s'élèvent à 5 083 ETPT soit -404 ETPT par rapport au plafond d'emploi prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2023. A cela s'ajoutent un total de 1 300 ETPT hors plafond, notamment au titre de la mise en œuvre des dispositifs Prépa-compétence, Promo 16-18, ainsi que du déploiement de la nouvelle stratégie commerciale de l'AFPA.

En 2023, les effectifs consolidés de l'AFPA se sont repliés de 63 ETPT, dont 41 ETPT sous plafond et 22 ETPT hors plafond.

L'écart entre les ETPT consommés sous plafond et le plafond 2023 de l'opérateur s'explique par des postes vacants, dont une partie vient d'une vacance frictionnelle normale.

OPÉRATEUR

Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est un opérateur du ministère du travail, créé par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976 sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier les CARIF-OREF.

L'État est présent au conseil d'administration de l'association au sein d'un collège des pouvoirs publics qui représente 25 % des voix. Cette représentation de l'État associe, en plus du ministère chargé de la formation professionnelle, ceux chargés de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'enseignement agricole. Le décret constitutif de l'association prévoit, de plus, que soit placé auprès de Centre Inffo un commissaire du Gouvernement, qui peut demander au ministre chargé de la formation professionnelle de se prononcer sur les délibérations du conseil d'administration.

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend également la forme d'une contractualisation pluriannuelle. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) a été signé le 24 mars 2022 pour la période 2022-2025. Ces orientations conduisent à positionner Centre Inffo comme un opérateur sur le champ de toutes les innovations de la formation professionnelle et de l'apprentissage, avec également un rôle d'observatoire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 768	3 796	3 826	3 826	3 755	3 755
Subventions pour charges de service public	3 768	3 768	3 826	3 826	3 755	3 755
Transferts		28				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	3 768	3 796	3 826	3 826	3 755	3 755

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention de l'État pour charges de service public a permis à Centre Inffo, conformément aux objectifs du COM, de participer activement à l'information, au soutien et à la professionnalisation des acteurs et des bénéficiaires de la formation continue. Elle s'élève à 3,76 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2023 pour un montant inscrit en LFI 2023 de 3,83 M€.

COMPTES FINANCIERS 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	5 622	5 639	Subventions de l'État	3 755	3 755
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	58		– subventions pour charges de service public	3 755	3 755
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 937	3 850	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	11	13
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	416	348	Revenus d'activité et autres produits	5 833	5 767
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	416	348	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	428	42
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	9 559	9 490	Total des produits	9 599	9 536
Résultat : bénéfice	40	46	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	9 599	9 536	Total : équilibre du CR	9 599	9 536

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	28	352
Investissements	107	25	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	12	12
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	107	25	Total des ressources	40	364
Augmentation du fonds de roulement		339	Diminution du fonds de roulement	67	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'organisation de l'Université d'hiver de la formation professionnelle a permis d'augmenter de façon significative le résultat d'exploitation, et donc la capacité d'autofinancement qui s'élève à 352 k€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
4 979	3 169	3 970

Le solde de trésorerie s'établit à 3,97 M € au 31/12/2023 soit 152 jours de fonctionnement (sur une base de 251 jours ouvrés en 2023).

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>					
Budget initial 2022	5 622 0	3 089 0	0 0	416 0	9 127 0
Total	5 622 0	3 089 0	0 0	416 0	9 127 0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	67	72	66
– sous plafond	67	72	66
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le nombre de salariés a augmenté d'une unité pour atteindre un effectif de 76 personnes, soit 73,29 équivalents temps plein (ETP) répartis en 72 CDI et 4 CDD. Cela représente 66,20 ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé).

La masse salariale a augmenté de 5 % entre 2022 et 2023.

OPÉRATEUR

France Compétences

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Il gère, notamment en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), la Caisse des dépôts et consignations ou les associations Transitions Pro (AT-Pro), un montant prévisionnel de 15,4 Md€ en 2023 de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle (montant prévisionnel présenté par l'opérateur au conseil d'administration de novembre 2023).

Établissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences a notamment la charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des régions, de la Caisse des dépôts et consignations pour les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF), ainsi que de l'État pour la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- financer les projets de transition professionnelle via les AT-Pro ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), et sélectionner les instances de labellisation dans le cadre de l'obligation de certification Qualiopi des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1er janvier 2021 ;
- assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'alternance.

En 2023, le montant prévisionnel des contributions des employeurs déclarées auprès des Urssaf et des caisses de la MSA et reversées à France compétences s'élève à 11,1 Md€ (montant prévisionnel présenté par l'opérateur au conseil d'administration de novembre 2023).

Conformément à ses missions, l'opérateur a continué à jouer pleinement son rôle de financeur des acteurs du secteur de l'alternance et de la formation professionnelle, contribuant ainsi à la poursuite du développement de l'apprentissage (environ 830 000 contrats signés en 2023 dans le secteur privé). Il a également lancé la procédure de passation du marché du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés pour la période 2024-2027.

Face aux enjeux de soutenabilité financière du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France compétences a poursuivi son action de régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, avec l'analyse des remontées de comptabilité analytique des centres de formation d'apprentis (CFA) et un exercice général de révision aboutissant à un rapprochement entre les coûts réels portés par les CFA et les niveaux de prise en charge.

Les mesures de régulation du compte personnel de formation ont également permis de contenir la dépense à ce titre.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 000 000	4 000 000	1 680 000	1 680 000	1 596 000	1 596 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000	1 680 000	1 680 000	1 596 000	1 596 000
Total	4 000 000	4 000 000	1 680 000	1 680 000	1 596 000	1 596 000

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'État a versé 1 596 M€ à France Compétences en 2023 afin de soutenir sa trésorerie dans un contexte de poursuite du dynamisme de l'apprentissage et des dépenses associées. Ces crédits ont été ouverts en loi de finances initiale.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	9 366 9 366	9 090	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 596 000 1 596 000	1 596 000 1 596 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	69 719	22 263	Fiscalité affectée	10 952 250	11 117 021
Intervention (le cas échéant)	14 880 347	15 410 000	Autres subventions	230 000	230 979
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	3 579 3 579	3 160 3 160	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	50 000	
Total des charges	14 959 432	15 441 353	Total des produits	12 828 250	12 944 000
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 131 182	2 497 353
Total : équilibre du CR	14 959 432	15 441 353	Total : équilibre du CR	14 959 432	15 441 353

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	2 127 603	2 494 193	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 569	4 122	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 131 172	2 498 315	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 131 172	2 498 315

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

Les comptes annuels 2023 ne sont pas arrêtés à ce jour ni certifiés par le Commissaire aux comptes (prévu pour juin 2024). Les prévisions ont été réalisées par l'opérateur et présentées au conseil d'administration en novembre 2023.

À ce stade, la réalisation 2023 demeure donc sous réserve.

Les ressources de France Compétences sont composées :

- D'une subvention de l'État à hauteur de 1 596 M€, versée en mars et en mai 2023 ;
- De la fiscalité affectée à hauteur de 11 117 M€ ;
- D'un remboursement à hauteur de 231 M€, principalement compte tenu des sous-réalisations des conventions PRIC antérieures à 2023.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 661 293	-1 977 000	1 491 072

France Compétences établit ses comptes annuels selon une comptabilité d'engagement conformément au règlement de l'autorité des normes comptables (ANC) applicable. Par conséquent, le déficit attendu en 2023 et présenté dans les précédents tableaux ne se réalisera en trésorerie que lors des décaissements effectifs des engagements pris. En effet, notamment sur le dispositif de financement de l'alternance, la reconnaissance de l'engagement auprès des OPCO n'implique pas un décaissement immédiat mais échelonné dans le temps selon l'évolution de la trésorerie propre des OPCO et de leur rythme de décaissement.

Au regard des engagements passés et nouveaux de France compétences et du dynamisme de l'apprentissage, le maintien d'une trésorerie positive tout au long de l'année a nécessité le versement de 1,596 Md€ de dotations d'équilibre de l'État. Les versements ont lieu en mars et en mai 2023.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
BI 2023	9 366 9 090	66 140 19 103	14 880 347 15 410 000	3 569 4 122	14 959 421 15 442 315
Total	9 366 9 090	66 140 19 103	14 880 347 15 410 000	3 569 4 122	14 959 421 15 442 315

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	81	91	89
– sous plafond	81	91	89
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, le plafond d'emploi de France Compétences a été revu à la hausse (86 ETPT en 2022 contre 91 ETPT en 2023). Le nombre d'emplois rémunérés par France Compétences en 2023 respecte le plafond d'emplois prévu par la loi de finances (exprimé en ETPT).

OPÉRATEUR

GIP Les entreprises s'engagent

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

1. Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de contribuer à la réflexion et l'animation des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau de 70 000 entreprises (à septembre 2023) et coordonne et valorise les actions qu'elles déploient en la matière. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'actions de communication.

Le montant total des subvention de l'État et les transferts versés au GIP en 2023 s'établissait à 2,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

2. Animation des clubs locaux « Les entreprises s'engagent »

La communauté « Les entreprises s'engagent » développe, sur la base d'engagements volontaires portés par les entreprises à travers la mise en place d'actions concrètes de recrutement (ex. en apprentissage, en emploi franc, etc.), de formation (ex. stages, immersions, etc.), d'accompagnement (découverte des métiers, mentorat, etc.) ou encore de mobilisation de leurs collaborateurs, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de 101 clubs départementaux co-pilotés par l'État et les entreprises, notamment dans le cadre d'actions de communication.

En contrepartie, l'État s'engage à faciliter et à accompagner la mise en œuvre de leurs engagements volontaires. Pour ce faire, la communauté s'appuie sur un réseau de clubs locaux (animés par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités - Ddets - et les acteurs du monde économique) permettant aux entreprises de se réunir, de partager et d'agir ensemble.

La récente création du groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent » vise à concrétiser l'ambition de rassembler d'ici 2026 150 000 entreprises engagées en donnant à chaque entreprise les moyens d'agir concrètement et en l'accompagnant pour faire évoluer ses pratiques.

2,8 M€ en autorisations d'engagement et 2,2 M€ crédits de paiements ont été exécutés en 2023 sur le programme 103 afin de soutenir l'animation de ces clubs locaux.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P159 – Expertise, information géographique et météorologie					30	30
Transferts					30	30
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			2 500	2 500	2 384	2 384
Subventions pour charges de service public			2 500	2 500	1 907	1 907
Transferts					477	477
Total			2 500	2 500	2 414	2 414

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 369	967	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	2 500 2 500 2 504	4 888 2 384 2 504
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 124	3 181	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 000	100
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 050	
Total des charges	5 493	4 148	Total des produits	5 550	4 988
Résultat : bénéfice	57	839	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	5 550	4 988	Total : équilibre du CR	5 550	4 988

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	57	839
Investissements		32	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois		32	Total des ressources	57	839
Augmentation du fonds de roulement	57	808	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 149	1 282	1 177

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> Compte financier *					
ANIM / Animer la Communauté des clubs et des entreprises en France	297 0	1 281 0	0 0	0 0	1 578 0
ATI / Activités transverses internes et support	431 0	458 0	0 0	0 0	889 0
COMM / Faire connaître l'engagement des entreprises	239 0	500 0	0 0	0 0	739 0
DEV / Développer la communauté des entreprises engagées en France	187 0	160 0	0 0	0 0	347 0
FSO / Soutenir des opérateurs nationaux et locaux	0 0	1 570 0	0 0	0 0	1 570 0
PROG / Concevoir et proposer des programmes, opérations et services aux entreprises	215 0	155 0	0 0	0 0	370 0
Total	1 369 0	4 124 0	0 0	0 0	5 493 0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :		11	11
– sous plafond		11	11
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.